Le Tour de Ville

www.couvron.fr

















Bulletin d'information de la commune de Couvron-et-Aumencourt

N°74 - Décembre 2025

Sommaire

Edito……	Page 3
Informations pratiques……	Page 4
Communauté de Communes du Pays de la Serre	Page 5
Vos commerces et artisans……	Page 6-7
Portrait de Cécile DUPLANT……	Page 8 - 9
Les décisions du conseil municipal……	Page 9 à 18
Les finances communales 2024-2025 ……	Page 19 à 24
Etat civil 2024-2025……	Page 25
Les nouveaux arrivants……	Page 25
Le C.C.A.S. ……	Page 26
Info - Fédération des Particuliers Employeurs de France..	Page 27
Guide du bien-vivre ensemble……	Page 28 - 39
Retour en images sur 2024-2025……	Page 40 à 48
L'actualité des associations……	Page 49 à 60
La bibliothèque……	Page 61
La rentrée scolaire 2025-2026……	Page 62 à 63

Bulletin d'information de la Commune de Couvron-et-Aumencourt.
***Tirage** : 450 exemplaires.*
***Conception** : Commune de Couvron-et-Aumencourt. Impression : Alliance Partenaires Graphiques.*
Ont participé à ce numéro : Grégory Coignoux, Laetitia Forest, Patrick Le Rézio, Sophie Menus, Emmanuelle Naudin, Annick Ohlert, Olivier Pawlicki, Carole Ribeiro, Benoît Roger, les présidents d'association et la directrice de l'école James Smales.
***Crédits photos** : Commune de Couvron-et-Aumencourt, Foyer Culturel, école et associations.*

L'Édito



Mesdames, Messieurs,
Chères et chers ami(e)s,

Ce bulletin municipal N° 74 sera le dernier de la mandature.

En effet, vous serez amenés le **15 mars 2026** et, le cas échéant le **22 mars 2026**, à élire une nouvelle équipe municipale.

En application de la loi du 21 mai 2025, les prochaines élections municipales marquent un changement majeur : le scrutin de liste paritaire devient la règle, y compris pour les communes de moins de 1 000 habitants.

L'objectif est de favoriser la parité et renforcer la cohésion des conseils municipaux.

Lors du précédent scrutin municipal de 2020, vous aviez la possibilité de modifier la liste pour laquelle vous souhaitiez voter. Les conseillers municipaux étaient alors élus au scrutin majoritaire et plurinominal, à 2 tours. Les candidats pouvaient se présenter seuls ou de manière groupée ; dans le second cas, le panachage était autorisé, c'est-à-dire que vous aviez la possibilité en tant qu'électeur de rayer des noms de la liste que vous aviez choisie puis éventuellement de les remplacer par d'autres personnes.

Les suffrages étaient ensuite décomptés individuellement par candidat, y compris pour ceux qui s'étaient présentés de manière groupée.

Désormais, dans les communes de moins de 1 000 habitants, lors des élections municipales, il sera appliqué le même mode de scrutin que dans les autres villes. Il s'agit d'un scrutin de liste proportionnel et paritaire, à 2 tours.

Rappelez-vous, c'était le cas pour la commune de Couvron lors des élections municipales de 2014 !

Les listes doivent être paritaires (composées d'autant de femmes que d'hommes), et respecter une alternance une femme / un homme ou inversement. L'application de ce mode de scrutin implique le dépôt de listes de candidats (les candidatures isolées ne sont plus possibles) et la suppression du panachage. Désormais, si vous ajoutez ou rayez le nom d'au moins un candidat sur votre bulletin de vote, celui-ci sera considéré comme nul. Il en sera de même si vous modifiez l'ordre des candidats. Les électeurs votent donc pour une liste complète sans suppression, rajout ou modification.

Voter, c'est être acteur de sa commune. Aussi, si vous n'êtes pas encore inscrit sur la liste électorale, vous avez jusqu'au 31 décembre pour le faire.

A l'approche des fêtes de fin d'année, je souhaite à chacun d'entre vous un excellent Noël et une très joyeuse fête de Saint-Sylvestre.

Bonne lecture !

Bien à vous tous,
Le Maire
Carole RIBEIRO

Informations Pratiques

Mairie

2 rue James Smales
02270 Couvron-et-Aumencourt
☎ : 03 23 20 90 88

✉ : mairie@couvron.fr
Site internet : www.couvron.fr
Page facebook.com/mairie.couvron
Les horaires d'ouverture :
Lundi et jeudi : 8h30 à 12h et 13h30 à 15h
Mercredi : 9h à 12h
Mardi et vendredi : 9h à 12h et 14h à 16h

Carte identité et passeport :

1° étape : Pré demande en ligne sur le site : https://ants.gouv.fr/
2° étape : Prendre rendez-vous à la mairie la plus proche (Crécy-sur-Serre ou Laon)
via le site : https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/

Ecole James Smales

Juliette GOSSART,
Directrice de l'école,
Rue de l'Eglise,
03.23.20.95.06 - 09.88.18.21.66

Garderie scolaire : 07.64.44.61.06

Assistante sociale

Madame **LEMERET Amélie**, assistante sociale vous accueille, vous soutient, vous oriente et vous accompagne dans vos diverses difficultés économiques, sociales, médicales, familiales.
☎ : 03 23 24 61 39
✉ : alemeret@aisne.fr

Agence Postale Communale

2 rue James Smales
Les horaires d'ouverture :
Lundi au vendredi : 9h à 12h
☎ : 03 23 20 90 88

Bibliothèque

Annick et Manon vous accueillent,
A côté de la mairie, rue James Smales
Tous les jeudis de 16h00 à 18h30.
Gratuit pour les enfants de moins de 16 ans.
Adhésion pour l'année 2025/2026 :
Adulte : 8 € / Famille : 10€
☎ : 03 23 20 90 88
✉ : mairie@couvron.fr

Musées Français et Américain

Monsieur **Pierre BUDA** organise des visites sur réservation
☎ : 03 23 20 90 88
✉ : mairie@couvron.fr
Au 1er étage de la mairie
2 rue James Smales

Vit@l Aisne

Journées numériques animées par Pierre BATRANCOURT, divers ateliers dans l'année
Salle informatique au 1er étage de la mairie
2 rue James Smales
https://www.facebook.com/vital.aisne.3/
vitalaisne@gmail.com

URGENCES

Samu : 15
Police secours : 17
Pompiers : 18

Bloc-notes personnel :

Communauté de communes du Pays de la Serre

Ordures ménagères

Collecte sur la commune
Calendrier à télécharger sur le site
www.paysdelaserre.fr

Le Relais Petite Enfance

2 rue James Smales
Salle petite enfance de 9h00 à 11h00
Un jeudi par mois (voir planning en mairie)
Camille COMPÈRE
1, rue des Telliers - 02270 Crécy-sur-Serre
☎ 03 23 80 77 22 - Port. 06.86.23.01.05
✉ rpe@paysdelaserre.fr

Ludothèque

2 rue James Smales
Salle petite enfance de 10h00 à 11h30
2ème vendredi du mois
Pour tous les enfants accompagnés d'un adulte :
- Des temps de jeux libres sur place gratuits
- Des animations, des activités musicales ou de motricité
- Du prêt de jeux / jouets

1, rue des Telliers - 02270 Crécy-sur-Serre
☎ 03 23 80 77 22 -
✉ ludotheque@paysdelaserre.fr

Mercredis récréatifs

36 rue du Colonel Chépy - Salle la Chaumière
Chaque mercredi de 7h30 à 18h00
Pour les enfants de 3 à 12 ans
HORAIRES
Matin : 9h à 12h /Repas : 12h à 13h /Après-midi : 13h à 17h
Garderie : 7h30 à 9h et 17h à 18h00

1, rue des Telliers - 02270 Crécy-sur-Serre
☎ 03 23 80 77 22 - Port. 06.86.23.01.05
✉ loisirs@paysdelaserre.fr

Accueil de loisirs : ALSH

Communauté de Communes du Pays de la Serre
1, rue des Telliers - 02270 Crécy-sur-Serre
☎ 03 23 80 77 22 - Port. 06 78 19 65 42
✉ loisirs@paysdelaserre.fr
Pour les enfants de 4 à 15 ans
Petites et grandes vacances
Avec transport en car, garderie et restauration.

Cantine et périscolaire : 07.64.44.61.06

Réservation des repas via le site :
https://ccpaysdelaserre.myperischool.fr/
*Code d'accès unique : **P1YS3R3***
Les réservations sont possibles jusqu'au mercredi minuit de la semaine précédente les repas consommés.
Le paiement de la garderie du matin, du midi et du soir est à adresser à la trésorerie à la réception de la facture à chaque vacances.
Plus d'infos en mairie : 03.23.20.90.88

Digit@l Serre

Salle informatique au 1er étage de la mairie
2 rue James Smales avec **Freddy LACROIX**
☎ 03 23 80 77 22 - Port. 06 78 19 65 42
✉ contact@paysdelaserre.fr
Mercredi 8h30 à 12h les semaines paires
Ouvertes à tous, **accès libre et gratuit à internet et aux supports informatiques.**

Ecole de musique

1, rue des Telliers - 02270 Crécy-sur-Serre
☎ 03 23 80 77 22 - Port. 06 78 19 65 42
✉ contact@paysdelaserre.fr
Encadrés par 10 professeurs diplômés, les élèves sont accueillis sur différents sites, en fonction des activités : Pouilly-sur-Serre, Marle et Voyenne.

France Services

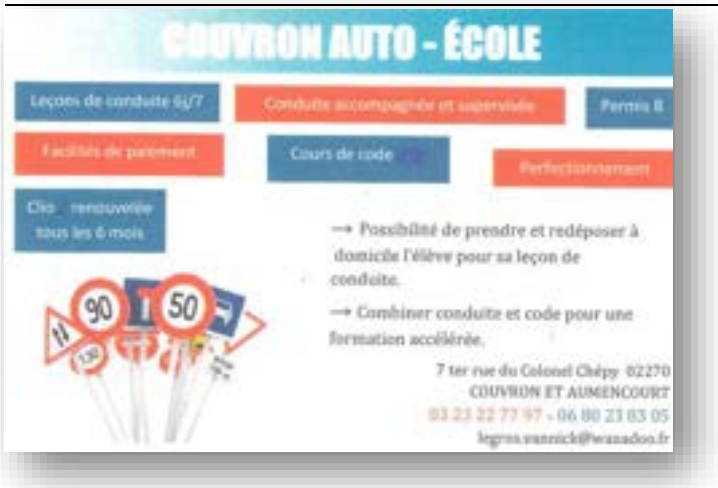
Services et accompagnement en itinérance
☎ 03.23.80.77.22 - 06.07.69.29.65
✉ France-services@paysdelaserre.fr

https://paysdelaserre.fr/vivre-au-pays-de-la-serre/seniors/france-services/

Urbanisme / travaux / permis

Dépôt des demandes de permis de construire ou des demandes de travaux :
www.paysdelaserre.fr/gnau
Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme (GNAU)
☎ 03.23.80.77.22 / service urbanisme

Vos Commerces et Artisans



Boulangerie-Pâtisserie
Maison Quennelle
1 rue de Fourdrain
☎ 06.42.67.00.20
Ouvert du mardi au vendredi
de 6h45 à 12h30 et de 16h30 à 18h45
Le samedi de 6h45 à 12h30
Le dimanche de 7h à 12h15
Fermé le lundi
boulangeriequennelle02@gmail.com

Coiffeur

06.23.06.25.42
lartdemarielaure@gmail.com

L'Affûteur Axonais
l-affuteur-axonais@bbox.fr
www.l-affuteur-axonais.jimdo.com
☎ 06.81.52.26.02

Dessinateur Projeteur
Romuald MENUS
6 bis rue de Fourdrain
☎07.57.06.97.96
romuald.menus@mr-cpi.com
facebook.com/mr.cpi.couvron
instagram.com/mr.cpi.couvron
linkedin.com/company/mr-cpi-couvron

MILANO Pizza
Restauration rapide
Sur place et à emporter
7A rue du Colonel Chépy
☎ 03.23.79.31.83
☎ 06.31.62.68.40

Travaux et Bâtiment

Plaquiste : Hugues FAUCONNIER
☎ 07 69 05 97 62
2 rue du Château
hugrenov@outlook.fr

GARDEN'S ROBOT
Florian CILLIER
☎06 07 14 40 26
19 place du Quartier Mangin
gardensrobot@orange.fr

Services à la personne
Cindy ARTEIL
☎ 06.59.46.86.59
cindybontemps2@gmail.com



L'Atelier de Fernand : le goût du vrai et du fait maison

Installé au cœur de l'Aisne, l'Atelier de Fernand propose une cuisine artisanale, authentique et pleine de cœur. Traiteur sur mesure pour mariages, baptêmes, anniversaires ou réceptions professionnelles, l'atelier élabore des menus personnalisés à base de produits frais et locaux.

L'entreprise offre également une sélection de produits fumés et faits maison : foie gras, saumon, terrines, fromages affinés ou truffés…

Un savoir-faire local au service du goût et de la convivialité.

📍 Point de retrait principal : 2 bis rue de Vivaise

🏠 Point partenaire : La BaM – 65 bis av. Pierre Mendès France, Laon

📞 06 65 19 99 57 - Antoine VAROQUEAUX

📧 contact.latelierdefernand@gmail.com

🌐 www.latelierdefernand.com - @latelierdefernand

Animations

Sakoz Ballons & Hypno Seb

Animations festives pour tous vos événements !

Sculptures sur ballons – Magie – Hypnose

Mariages • Anniversaires • Fêtes de village • Événements privés

Sakoz Ballons : 07 81 16 52 73

Hypno Seb : 06 71 47 49 23

www.2skf-evenementiel.com

FZTrans spécialiste du transport express de la petite messagerie et des déménagements

Aimed SENHADJI

Gérant

0650463342 - 0646873401

a.senhadji@fz-trans.com

www.fz-trans.com

5 rue Jean Monnet

02300 CHAUNY





Café « O P'tit Couvron »

📞 03.23.79.10.06 Cécile DUPLANT

Lundi : 7h – 15h
Mardi, Mercredi, Jeudi : 7h–15h puis 17h- 20h
Vendredi : 7h–15h puis 17h-22h
Samedi : 15h-20h
Dimanche : 9h-12h

Restaurant « Instant Gourmand »

Tous les midis et vendredi soir

Contactez-la mairie si vous souhaitez apparaître sur cette page.

Portrait de Cécile DUPLANT

Un an déjà pour “Ô P’tit Couvron - Instant Gourmand” !



Ouvert en novembre de l’an dernier, le café-restaurant « **Ô P’tit Couvron - Instant Gourmand »** vient de souffler sa première bougie. À cette occasion, nous avons rencontré **Cécile**, qui dresse un bilan positif de cette première année d’activité.

« Depuis l’ouverture, on sent une augmentation régulière du nombre de clients, surtout pour la restauration du midi », confie-t-elle. « Les habitués, les artisans, les gens du village… beaucoup viennent désormais prendre leur repas ici ou simplement leur café du matin. »

Et justement, le café est à **1 euro entre 7h et 9h**, un petit geste apprécié des « lève-tôt ». Si les matinées ont trouvé leur public, le créneau de **17h à 20h30** reste encore calme : « J’aimerais que les habitants viennent davantage partager un moment en fin de journée », espère Cécile.

🍴 Des rendez-vous gourmands et des plats à emporter

Autre rendez-vous désormais incontournable : le **jeudi midi**, devenu synonyme de **moules-frites** !

« On a commencé sur un test, et vu le succès, on a décidé d’en faire un rendez-vous fixe chaque jeudi »

Les **plats du menu peuvent être commandés et emportés chaque jour**, très pratique pour les travailleurs pressés comme pour les familles du village.

Le dimanche matin, place à la **rôtisserie** : les gourmands peuvent y réserver un **poulet Label Rouge ou standard**, à venir chercher avant 13h.



🎭 Soirées à thème, théâtre et concert

Le restaurant est aussi un **lieu de convivialité et d’animation**. Après une soirée Concert et deux **soirées théâtre** réussies, une **troisième est déjà en préparation**...

Les **soirées à thème** du Vendredi soir ont également du succès : **couscous, maroillette, choucroute, carbonade flamande**… et d’autres sont à venir.

« Je me laisse la liberté d’en inventer de nouvelles selon les envies », sourit Cécile.

🏠 Un lieu pour toutes les occasions

Outre le service quotidien, le restaurant accueille aussi **groupes, séminaires, repas de famille, anniversaires et même pot de l’amitié d’enterrements**.

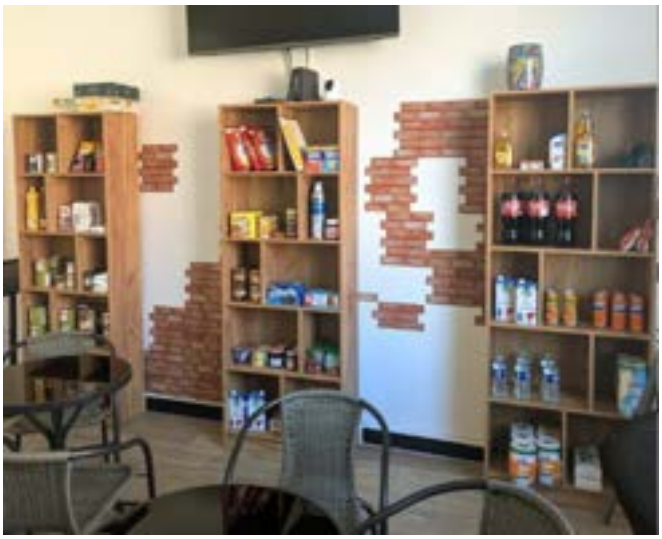
Pour les séminaires, la salle voisine, **La Chaumière**, peut être louée pour la partie réunion avant de passer au repas dans la partie restaurant (jusqu’à environ **25 personnes**).

Le restaurant, habituellement fermé le week-end, peut aussi ouvrir **sur réservation pour les groupes d'au moins 14 personnes**, le **samedi midi, samedi soir ou dimanche midi**.
Venez exposer votre besoin et vos envies à Cécile et elle trouvera une solution adaptée pour toute occasion !

🛒 Un lieu de vie au cœur du village

En attendant d'obtenir les autorisations pour proposer **la Française des Jeux, la presse, les colis et le tabac**, Cécile a déjà développé une **épicerie de dépannage** avec des produits de première nécessité.
Toutes les informations et les menus sont disponibles sur **la page Facebook "Ô P'tit Couvron Instant Gourmand"**.
« La porte est ouverte à tous, surtout aux habitants de Couvron », conclut Cécile.

« Venez échanger, discuter, partager un moment. C'est aussi ça, l'esprit du café du village »



Les décisions du Conseil Municipal

*Retrouvez dans cette rubrique les décisions du Conseil Municipal que vous pouvez toujours consulter sur notre site web **www.couvron.fr**.*

Conseil Municipal du 14 octobre 2024

Présents : Jean-Claude ARTEIL, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CARAMELLE, Grégory COIGNOUX, Mélanie EVRA, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Adeline NEAU, Annick OHLERT, Arnaud POETTE, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER
Absents excusés : Sophie MENUS, Olivier PAWLICKI (pouvoir à Dominique LEBLOND)
Secrétaire : Adeline NEAU

- **2024-052 - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Intervention de VEOLIA.**

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'affermage liant la commune à la société VEOLIA pour la distribution de l'eau potable jusqu'au 31 décembre 2026.
Par délibération en date du 10 septembre 2018, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'affermage liant la commune à la société VEOLIA pour le service public de l'assainissement, jusqu'au 16 octobre 2028.
Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et au code général des collectivités territoriales, article L2224-5, la commune doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
Le Conseil Municipal prend acte de cette communication et du rapport annuel concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023.

- **2024-053 – Réforme des redevances de l'agence de l'eau : fixation des contre-valeurs.**

Considérant la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024, portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, il convient de fixer le calcul des contre-valeurs basées sur les redevances de performance (rendement, état de connaissance du service, état des équipements, impayés…) en eau et en assainissement en remplacement des redevances actuellement édictées par les agences de l'eau (redevances pollution et redevance modernisation des réseaux de collecte).
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les bases de calculs.

- **2024-054 - Rapport de gestion : SPL-XDEMAT**

Par délibération du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…
Le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos **le 31 décembre 2023** et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.
Cette dernière, réunie le **24 juin** dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduit dans ces comptes.
En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.
Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.
Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires quasiment multiplié par 10 en 12 ans (de 336 à 3 251).
Un chiffre d'affaires de 1 558 320 €, en hausse, et un résultat net de 314 965 €.
Le Conseil municipal, après examen, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

- **2024-055 – Présentation du rapport Chambre Régionale des Comptes**

Madame le Maire informe l'assemblée que la communauté de commune du Pays de la Serre a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale de Comptes sur les années 2019 et suivantes.
Ce contrôle a porté sur le territoire, les compétences et la gouvernance, mais aussi sur l'information financière, la fiabilité des comptes et la situation financière.
En application de l'article L 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 11 décembre 2023 avec la Présidente et le 11 janvier 2024 avec l'ancien ordonnateur.
Lors de sa séance du 30 janvier 2024, la chambre a arrêté des observations provisoires, adressées le 6 mars 2024 à la Communauté de communes.
Après avoir examiné la réponse commune des deux ordonnateurs successifs, la chambre, dans sa séance du 17 avril 2024, a formulé les observations définitives qui suivent dans le rapport annexé.
Le rapport d'observations est également transmis au Préfet ainsi qu'au Directeur départemental des finances publiques et à l'ensemble des maires des communes membres, qui doivent le présenter au Conseil Municipal.
Par ailleurs, en application de l'article L 243-9 du code des institutions financières « dans un délai d'un an à compter de la présentation de ce rapport d'observations à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité, présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport devant ensuite être communiqué à la chambre.
Vu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
De prendre acte du rapport sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Pays de la Serre pour les années 2019 et suivantes.

- **2024-056 – Feu récompense : étude des devis**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de mettre en place des feux « récompense » suite à la demande de Monsieur PIERRONT appuyée par une pétition des riverains concernant la vitesse rue de la Gare (RD 26).
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :
- d'autoriser madame le Maire à signer le devis pour deux feux récompense d'un montant de 12 087,28 €HT soit 14 504.74 € TTC après obtention de la subvention au titre des amendes de police
- de solliciter une subvention au titre des amendes de police
- de prévoir les crédits au budget 2025

Conseil Municipal du 18 novembre 2024

Présents : Jean-Claude ARTEIL, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CARAMELLE, Mélanie EVRA, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Sophie MENUS, Adeline NEAU, Annick OHLERT, Olivier PAWLICKI, Arnaud POETTE, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER
Absent excusé : Grégory COIGNOUX (pouvoir à Benoît ROGER)

Secrétaire : Mélanie EVRA

- **2024-058 - Attribution des bourses scolaires communales**

Par délibérations du 12 novembre 2018 et du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des bourses scolaires communales aux lycéens et étudiants de la commune, et a fixé les montants et les conditions d'attribution. (100 € pour les lycéens, 200 € pour les étudiants).
Pour l'année scolaire 2024/2025, 11 lycéens et 14 étudiants ont déposé une demande recevable.
La dépense liée au versement des bourses scolaires pour l'année 2023/2024 s'élève donc à 5 100€.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser les bourses selon les tableaux des bénéficiaires joints.

- **2024-059 – Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.**

Dans le but d'améliorer la gestion des dépenses d'investissement et de réduire les délais de paiement aux fournisseurs, il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement :

- du Budget principal,
- du Budget annexe du service des eaux,
- du Budget annexe de l'assainissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, comme exposé ci-après :
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement des budgets (principal, eau et assainissement) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

- **2024-061- Attribution de chèques cadhoc aux agents communaux**

La loi n°2007-209 relative à la fonction publique territoriale du 15 février 2007 à introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales (et leurs établissements) au bénéfice de leurs agents.
Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la commune souhaite permettre aux agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'événements particuliers. A ce titre, elle souhaite que l'ensemble des agents bénéficie de chèque cadhoc d'une valeur de 45€ cette année.
Sont dans ce cadre considéré comme bénéficiaires tous les agents de la commune qui remplissent les conditions suivantes : être en activité à la commune en qualité de fonctionnaire stagiaire ou titulaire ou d'agent non titulaire de droit privé ou de droit public (CDD, CDI, CDDI), depuis le 1er janvier 2024.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :
- d'attribuer un chèque cadhoc d'une valeur de 45€ à chaque agent en poste depuis le 1er janvier 2024, pour le Noël 2024.

Conseil Municipal du 9 décembre 2024

Présents : Jean-Claude ARTEIL, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CARAMELLE, Grégory COIGNOUX, Mélanie EVRA, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Sophie MENUS, Adeline NEAU, Annick OHLERT, Olivier PAWLICKI, Arnaud POETTE, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER
Absente excusée : Sophie MENUS
Secrétaire : Sylvie CARAMELLE

- **2024-064 - Tableaux des effectifs - délibération**

Trois agents remplissent les conditions pour un avancement de grade à compter du 1er janvier 2025.
Il est proposé au conseil de nommer mesdames ROGER Amélie et YALAOUI Fta-Chérifa au grade d'agent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.
Il est proposé au conseil de nommer monsieur STRACZEK Arnaud au grade d'agent de maîtrise principal.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La création de deux postes d'agent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (24H et 20H)
- La suppression de deux postes d'agent d'adjoint technique territorial (24H et 20H)
- La création d'un poste d'agent de maîtrise principal (35H)
- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise (35H)
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs
- D'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants
- De solliciter l'avis du comité social territorial du centre de gestion

- **2024-065 – USEDA : rénovation de l'éclairage public des rues Jean Mermoz et Jean Richepin**

Madame le Maire expose à l'assemblée les devis présentés par l'USEDA pour la rénovation des points lumineux des rues Jean Mermoz et Jean Richepin.

1. Pour une rénovation de 3 points lumineux Rue Jean Mermoz n° 52.57.58, le coût total des travaux s'élève à **7 042,86 € HT.** La contribution de l'**USEDA serait de 2 686,37 €** et le reste à charge de la commune de **4 356,49 €.**
2. Pour une rénovation de l'ensemble des EP du lotissement Rue Jean Mermoz et Rue Jean Richepin, soit 13 points lumineux (matériel neuf à LEDS), le coût total des travaux s'élève à **27 130,84 € HT.** La contribution de l'USEDA serait de **10 713,68 €** et le reste à charge de la commune de **16 417,16 €.**

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'accepter la rénovation de l'ensemble des EP du lotissement Rue Jean Mermoz et Rue Jean Richepin : 13 points lumineux (matériel neuf à LEDS)
- de s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée ;
- d'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants
- de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert

Conseil Municipal du 10 février 2025

Présents : Jean-Claude ARTEIL, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CARAMELLE, Grégory COIGNOUX, Patrick LE REZIO, Sophie MENU, Annick OHLERT, Olivier PAWLICKI, Arnaud POETTE, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER
Absents excusés : Dominique LEBLOND (pouvoir à Grégory COIGNOUX), Mélanie EVRA, Adeline NEAU (pouvoir à Carole RIBEIRO)
Secrétaire : Arnaud POETTE

- **2025-002 - Adoption du procès-verbal de la commission des travaux du 18 janvier 2025 - délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la commission des travaux précitée après prise en compte de la remarque de Monsieur Benoit ROGER quant à la nécessité de prévoir une aération/ventilation efficace dans le cadre du projet de travaux d'amélioration de la Chaumière.

- **2025-003 - Proposition USEDA ; rénovation ou suppression des points lumineux du parc, Petite Rue de Crépy - délibération**

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal la proposition financière réalisée par l'USEDA portant sur la rénovation ou la suppression des points lumineux du parc en face de la boulangerie (actuellement hors service).

1) Rénovation des EP Leds pour un total de travaux de **4 385,96 € HT** :
 - **1 849,42 €** à la charge de l'**USEDA**
 - **2 536,54 €** à la charge de la **commune**
2) Suppression des mâts pour un total de travaux de **1 221,69 € HT** :
 - **0 €** à la charge de l'**USEDA**
 - **1 221,69 €** à la charge de la **commune**

Le conseil municipal décide de ne retenir aucune des deux propositions et s'interroge sur le devenir de ce parc. Sa proximité de la route principale questionne sur son maintien en tant que parc public. Il pourrait potentiellement être cédé comme terrain à bâtir.
Dans l'attente d'une décision plus tranchée et afin de le rendre plus attractif, il est décidé d'y installer 2 tables de pique-nique.

- **2025-004 - Devis caveaux- et cavurnes : demande de subventions - délibération**

Madame le Maire présente le devis des pompes funèbres BECRET pour la construction de 2 cavurnes (fourniture et pose) et 6 caveaux 2 places (fourniture et installation) d'un montant de 9 577,50 € HT soit 11 493,00 € TTC afin de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la Communauté de communes du Pays de la Serre au titre du fonds FACIL.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter des subventions sur la base du devis présenté
- De lancer une mise en concurrence
- D'inscrire la dépense au budget 2025

- **2025-005 - Définition du périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) - délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Seine-Normandie 2022-2027, approuvé le 23 mars 2022, a identifié la nécessité de mettre en place d'ici 2027 des SAGE sur les territoires qualifiés de fragiles du point de vue quantitatif dont le bassin versant de la Serre.
Le projet est en phase 1 dite d'émergence : pré diagnostic, périmètre, rencontres des acteurs …
L'entente Oise-Aisne a été désignée structure porteuse de ce SAGE. Après rencontre des collectivités du territoire, elle a défini un projet délimitatif de périmètre qui inclut entre autre la totalité du territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Madame la Préfète de l'Aisne a saisi l'ensemble des collectivités et EPCI concernés afin de se prononcer sur le projet de périmètre.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre SAGE de la Serre.

Conseil Municipal du 22 février 2025

Présents : Jean-Claude ARTEIL, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CARAMELLE, , Mélanie EVRA, Patrick LE REZIO, Sophie MENUS, Annick OHLERT, Olivier PAWLICKI, Arnaud POETTE, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER
Absents excusés : Adeline NEAU, Grégory COIGNOUX (pouvoir à Benoît ROGER)
Secrétaire : Marie BARBAUX-DREUX

- **2025-007 - Suppression d'un poste d'adjoint au Maire - délibération**

Vu la démission de Madame Dominique LEBLOND réceptionnée dans les services de la préfecture le 6 février 2025,
Vu l'acceptation de cette démission par Madame la Préfète le 12 février 2025,
Vu que le nombre minimum d'adjoint fixé à l'article L.2122-1 du CGCT est respecté
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De supprimer un poste d'adjoint au Maire et de fixer le nombre d'adjoint au Maire à 1 au lieu de 2.

Conseil Municipal du 17 mars 2025

Présents : Jean-Claude ARTEIL, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CARAMELLE, Grégory COIGNOUX, Mélanie EVRA, Patrick LE REZIO, Sophie MENUS, Adeline NEAU, Annick OHLERT, Olivier PAWLICKI, Arnaud POETTE, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER.
Secrétaire de séance : Annick OHLERT

- **2025-010 – Commission des fêtes du 17 mars 2025 - délibération**

Madame le Maire présente le programme des festivités 2025 suite à la réunion de la commission des fêtes qui s'est tenue le 17 mars 2025.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

- **2025-011 - Budget annexe des locaux commerciaux : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024**

Monsieur ARTEIL Jean-Claude, doyen des conseillers municipaux présents en séance, préside l'approbation du compte financier unique 2024 présenté par Mme le Maire. (Il est précisé que Mme le Maire a quitté la séance lors du vote).
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget des locaux commerciaux pour l'exercice 2024.
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **2025-013 – Budget annexe des locaux commerciaux : adoption du budget primitif 2025- délibération**

Madame le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2025 du budget annexe des Locaux Commerciaux.
Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.
Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe des Locaux Commerciaux, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

- **2025-014 - Budget annexe du service des eaux : adoption du compte financier unique 2024- délibération**

Monsieur ARTEIL Jean-Claude, doyen des conseillers municipaux présents en séance, préside l'approbation du compte financier unique 2024 présenté par Mme le Maire. (Il est précisé que Mme le Maire a quitté la séance lors du vote).
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget du service des eaux pour l'exercice 2024.
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **2025-016 – Budget annexe du service des eaux : adoption du budget primitif 2025- délibération**

Madame le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2025 du budget annexe du service des eaux.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.
Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe du service des eaux, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

- **2025-017 – Budget annexe du service assainissement : adoption du compte financier unique 2024-**

Monsieur ARTEIL Jean-Claude, doyen des conseillers municipaux présents en séance, préside l'approbation du compte financier unique 2024 présenté par Mme le Maire. (Il est précisé que Mme le Maire a quitté la séance lors du vote).
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe du service assainissement pour l'exercice 2024.
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **2025-019 - Budget annexe du service assainissement : adoption du budget primitif 2025 - délibération**

Madame le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2025 du budget annexe du service assainissement.
Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.
Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe du service assainissement, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

- **2025-020 - Demande de subvention à la CCPS au titre du Fonds FACIL- délibération**

Madame le Maire présente les différents devis afin de solliciter les subventions auprès de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au titre du fonds FACIL.

- **Le matériel informatique :**
 - PC : **1633.50 € HT** soit 1940.20€ TTC
 - Sono portable **: 452.84€ HT** soit 543.40€ TTC
- **Les équipements zone de loisirs :**
 - 4 tables pique-nique : **2060.00€ HT** soit 2472,00 € TTC
 - 2 corbeilles offertes
- **Balustrade pour le café :**
 - Devis balustrade alu : **1357.25€ HT** soit 1628.70€ TTC
- **Caveaux et cavurnes (SAUTIER) :**
 - Devis 6 caveaux et 2 cavurnes : **9083.32€ HT** soit 10 900€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De solliciter les subventions sur la base des devis présentés
- D'inscrire la dépense au budget 2025

- **2025-021 - Avis sur l'élaboration du document cadre pour le photovoltaïque - délibération**

Une synthèse de l'ensemble des observations émises par les collectivités, les représentants des professions concernées, les services de l'Etat et le public sera ensuite remise à la Chambre d'Agriculture pour prise en compte.
Vu le rapport présenté, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les zones identifiées par la Chambre d'Agriculture et sollicite le rajout conformément à la vue aérienne et aux plans cadastraux joints pour :
- La ferme DUCHATELET cadastrée 232
- La ferme LANDUYT cadastrée 64
- L'ancienne station d'épuration rue de Pouilly cadastrée 52

- **2025-022 – Vente de bois - délibération**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les employés communaux du service technique ont coupé des branches qui menaçaient de tomber dans le bois du parcours de santé suite aux tempêtes de ces derniers mois.
Cela représente 10 mètres de bûches de bois coupées en 1 mètre et 25 mètres de bûches coupées en 70 centimètres, stockées sur le terrain de l'ancienne station d'épuration.
Il est proposé aux habitants de Couvron-et-Aumencourt d'acheter et de récupérer par leur propre moyen ce bois, dans l'état, dans la limite de 5 mètres de bois par foyer.
Le but étant de satisfaire le maximum de personnes, un listing sera tenu et cette opération sera renouvelée dès que possible.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre le bois à 25€/m pour les 10 mètres
- DECIDE de vendre le bois à 35€/m pour les 25 mètres.
- DECIDE qu'un contrat sera signé entre la commune et les personnes intéressées fixant les conditions de vente du bois.

Conseil Municipal du 14 avril 2025

Présents : Carole RIBEIRO, Patrick LE REZIO, Grégory COIGNOUX, Jean-Claude ARTEIL, Annick OHLERT, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CARAMELLE, Mélanie EVRA, Adeline NEAU.
Absents : Sophie MENUS (pouvoir à Marie BARBAUX-DREUX), Benoît ROGER (pouvoir à Carole RIBEIRO), Olivier PAWLICKI (pouvoir à Grégory COIGNOUX), Arnaud POETTE (pouvoir à Annick OHLERT)
Secrétaire de séance : Annick OHLERT

- **2025-024 - Vote des taux d'imposition des taxes locales - délibération**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.
Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal
DÉCIDE de ne pas augmenter les taux des impôts locaux et reconduisent les taux 2024 pour 2025 comme suit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : **43,40 %**
* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **29,71 %**
- Taxe d'habitation : **10,54 %**
CHARGE Madame le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

- **2025-025 - Budget principal : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 - délibération**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2024.
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **2025-027 – Budget principal : adoption du budget primitif 2025- délibération**

Madame le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2025 du budget principal.
Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.
Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget principal, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Conseil Municipal du 12 mai 2025

Présents : Carole RIBEIRO, Patrick LE REZIO, Grégory COIGNOUX, Jean-Claude ARTEIL, Annick OHLERT, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CARAMELLE, Mélanie EVRA, Adeline NEAU, Sophie MENUS, Arnaud POETTE
Absents : Benoît ROGER (pouvoir à Marie BARBAUX-DREUX)
Secrétaire de séance : Sylvie CARAMELLE

- **2025-029 - USEDA (éclairage public) : rénovation EP ruelle Germaine**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil le devis présenté par l'USEDA pour la rénovation des bornes en LEDS ruelle Germaine (dernière tranche).
Le coût global des travaux s'élève à **6 439,33 € HT.**

La contribution de l'**USEDA serait de 2 821,54 €** et le reste à charge de la commune de **3 617,79 €.**
Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'accepter la rénovation des bornes en LEDS ruelle Germaine
- de s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée ;
- d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants

➢ **2025-030 - Aide versée à l'auto-école dans le cadre du contrat aidé**

Madame le Maire rappelle que le dispositif du contrat parcours emploi compétences (PEC), a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.
Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.
En concertation avec l'agent, Mme Cynthia PARMENTIER, il est décidé de l'aider à financer son permis de conduire dans le cadre de la formation à hauteur de 500€.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'inscrire la dépense au budget 2025

Conseil Municipal du 30 juin 2025

Présents : Carole RIBEIRO, Patrick LE REZIO, Grégory COIGNOUX, Jean-Claude ARTEIL, Annick OHLERT, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CARAMELLE, Adeline NEAU, Sophie MENUS, Olivier PAWLICKI, Arnaud POETTE, Benoît ROGER
Absente excusée : Mélanie EVRA
Secrétaire de séance : Benoît ROGER

➢ **2025-034 - Acquisition d'une débroussailleuse et demande de subvention à la CCPS au titre du fonds FACIL - délibération**

Pour la réalisation des travaux d'entretien, le service technique sollicite l'acquisition d'une débroussailleuse pour un montant de **899,25€ HT soit 1 079,10€ TTC.**
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir ce matériel pour un montant de **899,25€ HT soit 1 079,10€ TTC.**
- de solliciter une subvention du Fonds d'Investissement de la Communes du Pays de la Serre à hauteur de 70% soit **629,48€.**

➢ **2025-035 - Acquisition de matériels chez FIP Master Pro et demande de subvention à la CCPS au titre du fonds FACIL - délibération**

Suite au dernier Conseil Municipal où il a été signalé un manque de poubelle à divers points stratégiques de la commune et puisque le service technique sollicite l'acquisition d'autres matériels, Madame le Maire présente le devis de la société FIP Master pro pour un montant total de 3 074,13€ HT soit 3 688.96€ TTC.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir ce matériel pour un montant de **3 074,13€ HT soit 3 688.96€ TTC**
- de solliciter une subvention du Fonds d'Investissement de la Communes du Pays de la Serre à hauteur de 80% soit **2 459,30€.**

➢ **2025-037 - Adhésion à la mutualisation RGPD avec le GIE Convergence - délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Pays de la Serre a adhéré au GIE Convergence pour permettre la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sur l'ensemble des communes.
Elle en assumera le coût annuel en lieu et place des communes. Il y a lieu que chaque commune délibère pour adhérer à cette mutualisation.
Après en avoir délibéré et pris connaissance de l'économie de ne plus adhérer à l'ADICO (soit une économie annuelle de 637€), le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier le RGPD au GIE Convergence via la convention du Pays de la Serre.

➢ **2025-038 - Subventions - délibération**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un incident technique n'a pas permis de générer l'annexe B8 de la maquette budgétaire.
Madame le Maire rappelle au membres du Conseil la décision d'allouer une subvention pour le bon fonctionnement des associations et selon leur demande pour l'année 2025.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'octroyer une aide financière répartie comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Prévention routière	160,00€
VITAL'AISNE	500,00€
Banque alimentaire	200,00€
TOTAL	**860,00€**

- Précise que cette dépense sera imputée au compte 65748 du BP 2025

Conseil Municipal du 13 octobre 2025

Présents : Carole RIBEIRO, Patrick LE REZIO, Grégory COIGNOUX, , Mélanie EVRA, Annick OHLERT, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CARAMELLE, Adeline NEAU, Sophie MENUS, Olivier PAWLICKI, Arnaud POETTE, Benoît ROGER
Absent excusé : Jean-Claude ARTEIL (pouvoir à Carole RIBEIRO)
Secrétaire de séance : Sylvie CARAMELLE

- **2025-040 - Rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets - délibération**

En vertu des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil municipal, le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets validé par la Communauté de Communes du Pays de la Serre.
Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, à l'unanimité approuve le rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets, joint en annexe, établi par la Communauté de communes du Pays de la Serre.

- **2025-041 - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) - délibération**

En vertu des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif validé par la Communauté de Communes du Pays de la Serre.
Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif pour l'année 2024, joint en annexe, établi par la Communauté de communes du Pays de la Serre.

- **2025-042 - Présentation des travaux nécessaires pour l'ouverture de la future micro-crèche et demande de subvention. délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que Madame SIX, fondatrice et directrice générale du réseau de crèche « Rigolo Comme La vie » a bien avancé sur le projet d'ouverture d'une micro crèche dans les locaux de l'école maternelle Rue de la Verdure. Son projet a d'ores et déjà été validé par la PMI selon le plan joint en annexe.
Afin de transformer les locaux pour l'accueil de jeunes enfants et se conformer à la règlementation, il est nécessaire de pourvoir à certains travaux.
Madame SIX a donc sollicité des entreprises pour les travaux suivants :
- Travaux de plâtrerie et modifications en intérieur comprenant la pose de cloison avec porte intérieur anti pince doigt et aménagement d'un coin cuisine pour 11 552,00 € HT soit 13 862,40 € TTC,
- Travaux de peinture et revêtement de sol pour 37 954,24 € HT soit 45 545,09 € TTC,
- Travaux d'électricité pour 6 767,47 € HT soit 8 120,96 € TTC,

⇨ Soit un total HT **56 273,71 €** et **67 528,45 € TTC**.
Son besoin de financement par emprunt (97 528,00 €) porte sur l'ensemble des travaux et l'achat de mobilier à hauteur de 30 000 €.
Considérant que la commune reste propriétaire du bâtiment, Madame SIX sollicite la prise en charge des travaux par la commune.
Les travaux étant éligibles à la DETR, le financement serait :
- 40 % de DETR sur 56 273,71 € soit 22 509,48 €
- Récupération FCTVA année N+1 soit environ 8 440,00 €
- Reste à charge pour la commune : 36 579,00 €

Le bailleur versera un loyer de 800 € mensuel pour un revenu annuel de 9 600,00 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :
- Valider la réalisation des travaux pour l'ouverture d'une micro-crèche
- Solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40%
- Autoriser Madame le Maire à signer toute demande et/ou acte afférents au projet d'installation d'une micro-crèche
- Autoriser Madame le Maire à signer le bail d'occupation après réalisation des travaux

- **2025-043 - Modification de la durée hebdomadaire de Madame YALAOUI Fta-Chérifa - délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur l'organisation du personnel des écoles, de cantine et de ménage mise en place suite à la fermeture de l'école maternelle, le départ à la retraite de Madame LIEDORP Agnès, la nécessité d'adapter le poste de travail de Madame ROGER Valérie pour raison médicale et le recours à un contrat PEC d'une année.
Cette nouvelle organisation fait ressortir la nécessité d'avoir une personne supplémentaire dédiée au ménage des bâtiments suite au départ de Madame LIEDORP Agnès et à l'adaptation des missions de Madame ROGER Valérie contrainte par prescription médicale. Cependant, il n'est pas nécessaire d'avoir une personne dédiée à 20 h semaine.
Après en avoir délibéré et pris connaissance de la nouvelle organisation 2025, considérant la précarité des contrats aidés, le conseil municipal à l'unanimité décide :
-d'optimise l'organisation du service par la seule augmentation de la durée hebdomadaire de Madame Fta-Chérifa YALAOUI à 26 heures (durée hebdomadaire rémunérée) annualisée à 28h /semaine pendant la période scolaire.
- autorise Madame le Maire à saisir le Comité Social Technique du Centre de Gestion pour la validation avec prise d'effet au 1er janvier 2026.

- **2025-044 - LANDA Jennifer : extinction de créance - délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que les services de la trésorerie ont communiqué à la commune un état de titres irrécouvrables concernant des factures de périscolaire.
Monsieur le comptable public y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes et suite à la décision de la commission de surendettement de l'Aisne, cela devient une dépense obligatoire pour la commune d'un montant de **1101,40 €.**
Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget principal de la commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Constate que les créances susmentionnées, d'un montant total de 1101.40€ sont irrécouvrables.
- Décide de leur extinction
- Charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération au comptable public pour mise en œuvre.

- **2025-045 - Convention avec le Département relative à l'implantation des feux récompense - délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que suite à l'installation de deux feux récompense, Rue de la Gare, le lundi 22 septembre 2025, il convient de signer une convention avec le conseil départemental, gestionnaire de la route départementale N° 26 en agglomération.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer avec le Département la convention relative à l'aménagement de type feu récompense le long de la RD 26 aux PR 24+876 et 24+806 en agglomération de la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

- **2025-046 - Convention relative à l'utilisation de la salle du tennis couvert - délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que l'association sportive et culturelle de Vivaise sollicite la commune de Couvron pour louer la salle de tennis afin d'organiser des entraînements hebdomadaires ainsi qu'un tournoi annuel.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de louer la salle de tennis à l'association ASC de Vivaise selon le tarif fixé par délibération n°2025-047, soit 20€ par mois.
- autorise Madame le Maire à signer une convention avec cette association
- décide de contractualiser de la même manière avec le club de boxe, utilisateur depuis de nombreuses années de la salle du tennis. (convention d'utilisation et participation financière à la location).

- **2025-047 - Mise à jour des tarifs municipaux - délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil les tarifs municipaux actuels.
Suite à la demande de l'association sportive et culturelle de Vivaise de louer la salle de tennis,
Suite à l'évolution du nombre de locations des salles des fêtes,
Suite à la construction de nouveaux caveaux et cavurnes,
Madame le Maire propose une modification des tarifs municipaux.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de fixer le tarif pour la location de la salle de tennis couvert à 20€ par mois
- Décide de modifier les montants des garanties pour la salle du foyer et de la Chaumière
- Décide de fixer le prix des sépultures terrain 2 m² (30 ans) + caveau 2 places à 1660,00€
- Décide de fixer le prix des sépultures terrain 1 m² (30 ans) + cavurne à 470,00€

Les finances communales

FINANCES LOCALES : Travaux et équipements réalisés en 2024

DEPENSES		
Eclairage public	Remplacement du mât accidenté Rue de Pouilly	**5 023,28 €**
Déploiement de la vidéo protection 		**48 009,62 €**
Voirie	Pose de « coussins-berlinois » Rue de Fourdrain	**5 688,00 €**
Travaux sur bâtiment Rue du Colonel Chépy	Ravalement de façade et acquisition de matériel professionnel pour le restaurant « O Ptit Couvron »	**12 798,20 €**
Achat d'une épareuse pour le service technique		**3 418,15 €**
Changement de la porte du salon de coiffure remplacement du chauffe-eau au stade		**14 924,79 €**
	Figurine et totem école James Smales	**4 047,60 €**
RECETTES		
Subventions	Etat, Région, Département, Communauté de communes du Pays de la Serre	**45 285,22 €**

BILAN INVESTISSEMENTS 2024			
Dépenses Inscrites au budget 2024	689 632,60 €	Dépenses réalisées	371 820,66 €
Recettes inscrites au budget 2024	689 632,60 €	Recettes encaissées	333 291,37 €
		Résultat négatif 2024	38 529,29 €
		Excédent antérieur	106 947,72 €
		Excèdent reporté en 2025	68 418,43 €

... ET POUR 2025

Le conseil municipal a validé lors du vote du budget 2025 les investissements suivants :

Mise en conformité de l'éclairage public Rues Jean Mermoz et Richepin (report 2026)



Installation de feux récompense Rue de la Gare



Travaux de voirie Rue de Vivaise et Rue du Colonel Chépy



Environ 250 000 €

Acquisition de mobilier urbain



Construction de nouveaux caveaux et cavurnes au cimetière



Dépenses de fonctionnement

2024



D	ACHATS NON STOCKES **64 584, 11 €** soit 10,49 %	⇨ 41 170,91 € d'énergie (électricité – gaz) ⇨ 5 841,13 € petits équipements ⇨ 912,58 € produits d'entretien ⇨ 4 91,53 € fournitures scolaires ⇨ 15 923,40 € contrats maintenances et prestations
É	SERVICES EXTERIEURS **58 915,07 €** soit 9,57 %	⇨ 14 014,17 € entretien réseau pluvial + éclairage public ⇨ 4 109,21 € entretien du matériel roulant ⇨ 13 068,56 € assurances
P	AUTRES SERVICES EXTERIEURS **31 792,69 €** soit 5,20 %	⇨ 19 646,32 € fêtes et cérémonies ⇨ 6 381,89 € cotisations (APV – SPA)
	IMPOTS ET TAXES **5 154,68 €** soit 0,83 %	⇨ 3 791,00 € taxe foncière ⇨1 3636,68 € redevance ordures ménagères
E	CHARGES DU PERSONNEL **306 823, 96 €** soit 49,85 %	⇨ 220 880,71 € rémunérations ⇨ 85 943,25 € charges sociales
	TAXES SUR REMUNERATION **5 276,33 €** soit 0,85 %	⇨ cotisations obligatoires
N	ATTENUATION DE PRODUITS **4 119,00 €** soit 0,67 %	
S E	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE **94 262,59 €** soit 15,32 %	⇨ 3 900,00 € bourses communales ⇨ 38 960,41 € indemnités + charges élus ⇨ 30 449,92 contribution au SDIS ⇨ 1 893,00 contribution collège ⇨ 10 700,00 € financement sorties scolaires et reversement du don de James Smales à l'école ⇨ 4 000,00 € subvention au CCAS ⇨ 4 310,00 € subventions aux associations (sporting club de Couvron, Vital Aisne, prévention routière)
S	CHARGES EXCEPTIONNELLES **45,52 €**	
	OPERATIONS D'ORDRES **44 472,21 €** soit 7,22 %	⇨ Dotations aux amortissements

615 446, 16 €

Recettes de Fonctionnement

2024



R	ATTENUATIONS DE CHARGES **34 645,54 €** soit 4,9 %	⇨33 921.95 € remboursements sur rémunérations
E C E	PRODUITS DES SERVICES **42 526,32 €** soit 6,05 %	⇨ 18 683 ?00 € facturation service périscolaire ⇨ 16 029,31 € participation pour l'agence postale communale ⇨ 3 669,50 mise à disposition des locaux aux activités de la Communauté de communes du Pays de la Serre
T	IMPOTS ET TAXES ETAT **46 295,31 €** soit 6,60 %	
T	IMPOTS LOCAUX **187 272,00 €** soit 26,70 %	
E	DOTAIONS ET PARTICIPATIONS DE L'ETAT **311 027,74 €** soit 44,30 %	⇨ 277 824,00 € Dotation Globale de Fonctionnement ⇨ 3 320,00 € Dotation Elu Local
S	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE **69 029, 19 €** soit 9,85 %	⇨ 24 746,14 € revenus des immeubles et location des salles des fêtes ⇨ 44 281, 72 € dons James Smales
	PRODUITS SPECIFIQUES **11 198,03 €** soit 1,60 %	Annulation de mandats

701 994,13 €

BILAN FONCTIONNEMENT 2024			
Dépenses Inscrites au budget 2024	*952 480,31 €*	*Dépenses réalisées*	***615 446,16 €***
Recettes inscrites au budget 2024	*952 480,31 €*	*Recettes encaissées*	***701 994,13 €***
		Résultat positif 2024	***86 547,97 €***
		Excédent antérieur	***318 494,31 €***
		Excèdent reporté en 2025	***405 042,28 €***

EN BREF LES BUDGETS ANNEXES

LOCAUX COMMERCIAUX





INVESTISSEMENT 2024		
DEPENSES	*6 762,11 €*	*Remboursement capital des emprunts*
RECETTES	*12 799,80 €*	*Excédent capitalisé N-1*
Résultat positif 2024	***6 037,69 €***	
Excédent antérieur	*5 336,63 €*	
Excédent reporté en 2025	***11 374,32 €***	
FONCTIONNEMENT 2024		
DEPENSES	*352,29 €*	*Remboursement intérêts des emprunts*
RECETTES	*15 270,92 €*	*Loyers de commerces*
Résultat positif 2024	***14 918,63 €***	
Excédent antérieur	*16 000,00 €*	
Excédent reporté en 2025	***30 918,63 €***	

EAU



INVESTISSEMENT 2024		
DEPENSES	*2 600,00 €*	*Amortissement de subvention*
RECETTES	*25 482,00 €*	*Amortissements travaux*
Résultat positif 2024	***22 882,00 €***	
Excédent antérieur	*92 677,80 €*	
Excédent reporté en 2025	***115 559,80 €***	
FONCTIONNEMENT 2024		
DEPENSES	*26 889,97 €*	*Maintenance poteaux incendie + amortissement travaux*
RECETTES	*13 535,32 €*	*Redevance eau + amortissement subvention*
Résultat négatif 2024	***-13 354,65 €***	
Excédents antérieurs	*75 445,91 €*	
Excédent reporté en 2025	***62 090,26 €***	

ASSAINISSEMENT

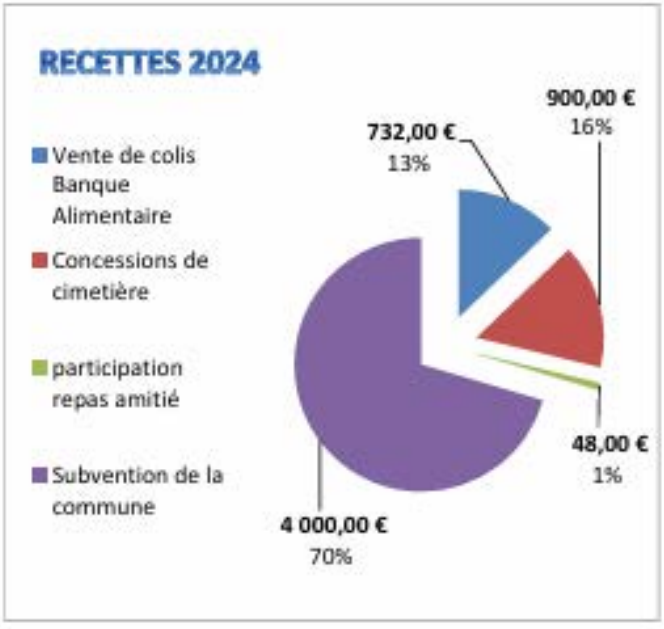


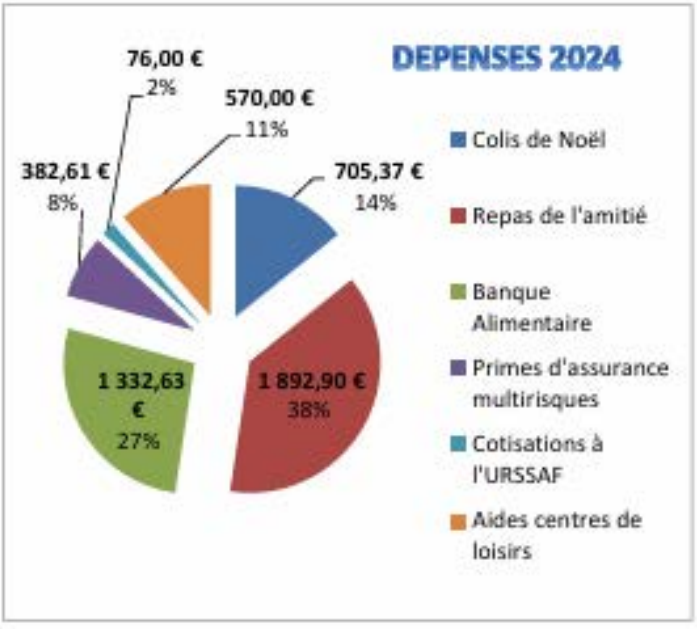




INVESTISSEMENT 2024		
DEPENSES	*32 800,00 €*	*Amortissement subventions, remboursement capital des emprunts*
RECETTES	*30 076,59 €*	*Amortissement de travaux*
Résultat négatif 2024	***-2 723,41 €***	
Excédent antérieur	*33 147,99 €*	
Excédent reporté en 2025	***30 424,58 €***	
FONCTIONNEMENT 2024		
DEPENSES	*34 235,89 €*	*Cotisation SATESE, amortissement travaux, remboursement intérêts des emprunts*
RECETTES	*59 360,83 €*	*Amortissement subventions, redevance assainissement*
Résultat positif 2024	***25 124,94 €***	
Excédent antérieur	*157 343,77 €*	
Excédent reporté en 2025	***182 468,71 €***	

ZOOM BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE





Recettes 2024	**5 680,00 €**
Dépenses 2024	**4 959,51 €**
Résultat positif 2024	**720,49 €**
Excédent antérieur	**3 497,75 €**
Excédent reporté 2025	**4 218,24 €**

Etat civil 2024-2025

Bienvenue



Le 17 décembre 2024 est né à Senlis : Charli KRUKOWSKI fils de KRUKOWSKI Alexandre et de WIART Cassandra, domiciliés 22 rue de la Verdure.

Le 9 mai 2025 est née à Laon : Mélina FIEULAINE fille de FIEULAINE Guillaume et de MENNESSON Priscillia, domiciliés 9 rue Alexandre Dumas

Félicitations



Le 30 août 2025 se sont mariés : DOYELLE Ludovic et CARTON Adeline domiciliés rue Jean Racine.



Décès

Le 26 janvier 2025, Germaine MARTIAK, âgée de 93 ans, résidente en Ehpad
Le 7 avril 2025, François VIEVILLE, âgé de 75 ans, domicilié rue de Pouilly
Le 15 avril 2025, Eliane GORET, âgée de 90 ans, domiciliée rue de la Verdure
Le 14 Juillet 2025, Jean-Luc TRIQUENAUX, âgé de 69 ans, domicilié rue de Fourdrain
Le 23 septembre 2025, Jacques JUNG, âgé de 74 ans, domicilié rue de Vendôme
Le 27 septembre 2025, Eliane ROGER, âgée de 95 ans, domiciliée rue de la Verdure.
Le 22 octobre 2025, Jérôme Lesur, âgé de 64 ans, domicilié rue Jean Richepin.
Le 2 novembre 2025, Joël LEBLOND âgé de 75 ans, domicilié Place du Quartier Mangin



La commune souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants Covéronnais et Covéronnaises !

Le 25 Novembre 2024 : KRUKOWSKI Alexandre et WIART Cassandra domiciliés 22 rue de la Verdure.
Le 10 février 2025 : BELLOT Rémi et Afalou Kenza domiciliés 4 rue de la Gare
Le 1er avril 2025 : SOVET Bryan, Yeble et leur fils domiciliés 44 rue du Colonel Chépy
Le 29 Juillet 2025 : MAQUIN Maxime, LEROUX Chloé et leurs enfants domiciliés 5 rue de Monceau.

Conformément à l'article 6 de la délibération du 24 juin 2004 de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les données personnelles présentées sur les pages 23 et 24 sont publiées après accord des intéressés.



Les nouveaux arrivants sont invités à se présenter en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat afin d'être inscrits sur le fichier domiciliaire tenu par la commune.

N'oubliez pas qu'il est important de noter vos noms où votre adresse sur votre boite aux lettres pour la bonne réception du courrier.

Le CCAS

Dans le cadre des activités du C.C.A.S. : **LA BANQUE ALIMENTAIRE**



Le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) de COUVRON-ET-AUMENCOURT finance, au travers de la subvention communale et en lien avec la Banque Alimentaire du département, une distribution mensuelle de produits alimentaires (secs, surgelés et frais) et d'hygiène pour les personnes en difficulté de la commune.

Quelques informations au sujet de la Banque Alimentaire :

Au niveau national les Banques alimentaires existent depuis 40 ans, ont 15 ans d'existence dans l'AISNE et enfin 12ans à COUVRON-ET-AUMENCOURT.

Le siège départemental, situé à SAINT QUENTIN est membre de la Fédération Française, est reconnu d'utilité publique sous le statut de la loi 1901 (association). Le fonctionnement repose essentiellement sur les valeurs de dons et de partage sous forme de contrats d'achat. Elle fonctionne avec quelques salariés et beaucoup de bénévoles.

Au niveau de la Commune :

La Banque alimentaire nous demande de suivre une formation afin de respecter certains modes et comportements d'hygiène et de stockage de marchandises.

Une fois par mois, sauf en août, deux personnes bénévoles du C.C.A.S. vont chercher la marchandise à Saint Quentin. De retour dans les locaux de la Commune, un inventaire est mis en place afin de composer les colis pour chaque famille. Actuellement il y a **13 familles** qui représentent **29 personnes**.



Le lendemain toute une équipe de bénévoles (5 personnes du C.C.A.S.) accueille les bénéficiaires avec la participation de Madame le Maire. En échange des marchandises, chaque famille paye 5 euros multipliés par le nombre de personnes composant la famille uniquement au régisseur nommé par arrêté du Maire. A la fin du mois la Banque Alimentaire nous adresse une facture à régler. Une fois par an, l'équipe du C.C.A.S. met en place avec l'aide de la Banque Alimentaire une collecte de produits au sein des supermarchés de LAON.

Quelques informations pour bénéficier de la Banque Alimentaire :



Pour être éligible, la famille doit résider dans la commune depuis au moins 3 mois (sauf cas d'urgence) et ne pas dépasser un plafond fixé par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. : Total des ressources - total des charges = Reste pour vivre. **Par exemple pour 1 personne le plafond est de 750 euros.**

Les dossiers, renouvelés tous les 6 mois, sont strictement confidentiels et ne seront communiqués à aucune autre instance. Un plan d'aide est établi auprès des familles avec des objectifs à court, moyen et long terme en tenant compte des potentialités et des difficultés de la famille.

Pour toutes informations complémentaires s'adresser au secrétariat de la mairie.

Pour conclure cet article, nous aimerions connaître votre avis sur la proposition suivante :

« Mettre en place, avec votre concours, une réunion pour échanger sur des idées anti gaspi (ex : recettes) et organiser des ateliers cuisine, chacun repartant avec ses réalisations. Cela, serait ouvert à tout habitant de la commune. »

Réponse souhaitée avant le 15 janvier 2026 par mail : mairie@couvron.fr, par téléphone au 03.23.20.90.88, ou papier libre à rendre dans la boite aux lettres de la mairie.

À Couvron-et-Aumencourt, l'emploi à domicile au service du bien vivre ensemble

À Couvron-et-Aumencourt, comme dans de nombreuses communes, le bien vivre ensemble passe par la solidarité, le partage et la proximité.

L'un des leviers souvent méconnu mais pourtant essentiel pour renforcer cette qualité de vie est le **secteur de l'emploi à domicile**, porté par la **Fepem** (Fédération des Particuliers Employeurs de France).

L'emploi à domicile, un soutien au quotidien pour tous les habitants
Il permet de répondre à de nombreux besoins : faire garder ses enfants, bénéficier d'une aide pour l'entretien du logement ou du jardin, ou encore être accompagné dans les gestes du quotidien (toilette, repas, déplacements…) lorsque l'on est âgé ou en situation de handicap, et que l'on choisit de vivre à son domicile.

Des métiers de proximité et porteurs de sens
Ce secteur offre de réelles opportunités d'emploi, proches de chez soi, dans des métiers à forte valeur humaine : assistant maternel, assistant de vie, employé familial, etc.
Ces métiers s'exercent en toute autonomie et permettent à chaque salarié d'organiser sa vie professionnelle en fonction de sa vie personnelle, grâce à la liberté de choisir ses employeurs et son organisation de travail.
L'exercice de ces métiers est encadré par une convention collective. Celle-ci offre des droits sociaux à tout salarié souvent méconnus, et ce quelque soit le nombre d'heures travaillées (formation, prévoyance, action sociale, avantages de comité d'entreprise…). Elle garantit également une rémunération juste et supérieure au SMIC.

Dans l'Aisne, on compte plus de **20 000 particuliers employeurs** et près de **9 000 salariés** dans le secteur de l'emploi à domicile.

Vous êtes peut-être concernés si :

- Vous êtes **particulier employeur ou futur particulier employeur**, déclarant un ou plusieurs salariés via le CESU ou Pajemploi ?
- Vous êtes **salarié du secteur** ?
- Vous êtes **aidant d'une personne âgée ou en situation de handicap**, qui elle-même emploie un ou plusieurs salariés déclarés au CESU ?
- Vous êtes **demandeur d'emploi** à la recherche d'informations sur ces métiers et leurs conditions d'exercice ?

Que vous soyez employeur, salarié ou simplement en recherche d'informations, **France Emploi Domicile** est là pour vous accompagner et vous informer.

📞 **France Emploi Domicile : 09 70 51 51 50** (appel non surtaxé – information gratuite)

🌐 **www.franceemploidomicile.fr**





Pour bien vivre ensemble…

Pour bien vivre ensemble, nous devons nous assurer que nos habitudes, nos réflexes, nos gestes soient en adéquation avec le respect d'autrui afin de nous permettre de cohabiter ensemble en totale harmonie. Afin que notre commune soit agréable et qu'il y fasse bon vivre, chacun d'entre nous doit respecter quelques règles :

Les déjections canines :

Laisser des déjections canines sur la voie publique, les trottoirs, les espaces verts ou les aires de jeux est strictement interdit.



Ramasser les crottes de son chien est une obligation légale, dont le non-respect est passible d'une amende.

Des poubelles supplémentaires ont été implantées à divers endroits de la commune.

C'est également une question d'hygiène et de santé publique. Une déjection canine met plusieurs mois à se décomposer et contient des bactéries dangereuses pour les humains comme pour les animaux.

Les chiens (tenus en laisse) sont les bienvenus dans l'espace public, pas leurs déjections !

Utilisation de mini-motos, quad non homologués :



Vérifiez que vous êtes en règle !!!

Ces engins sont réservés à un usage récréatif sur des terrains spéciaux et ne peuvent pas être utilisés sur la voie publique y compris route, chemins forestiers, pistes Etc…Ils sont donc exclusivement destinés à un usage sur des terrains adaptés tels que circuits agréés, terrains privés.



Tout usage de ces véhicules par un mineur de moins de 14 ans est interdit si l'engin peut dépasser la vitesse de 25 km/h.

Les dommages tant matériels que corporels causés à l'occasion d'une pratique sur des terrains non adaptés ne sont pas garantis par les assureurs.

Tout vendeur ou acquéreur de ce type de véhicule doit effectuer une déclaration auprès de la préfecture qui délivre un numéro d'identification à graver sur une partie inamovible de l'engin.

La circulation de ce type de véhicule sur la voie publique est passible des sanctions prévues par l'article L.321-1- 1 du code de la route, correspondant à une contravention de 5è classe, soit 1500 €.

VANDALISME, TROP C'EST TROP !!!!!!



Le vandalisme est le fait de porter atteinte volontairement aux biens privés ou publics sans motif légitime.
Ce type de comportement est un problème pour la société. C'est un manque de respect pour la collectivité et à travers elle pour soi-même. Il détruit le vivre-ensemble, détériore le rapport avec autrui. Il nuit au cadre de vie, à l'attractivité et au contribuable.
Ces gestes sont inacceptables. Ils entraînent des coûts supplémentaires pour la commune, et compromettent l'accès aux installations mises en place pour le bien-être de tous.
Les actes de vandalisme sont punis par la loi en fonction de leurs circonstances, de la nature du bien attaqué et de l'importance des dégâts causés

Quelques exemples d'actes de vandalisme commis et le coût subi par la commune :
Barrière forestière de l'Allée d'Aumencourt défoncée : 1 950,00 €
Barrières bois parking du château d'eau brisées : 927,44 €
Panneaux du parcours de santé arrachés : 1 124,00 €
Graffitis sous le préau de l'école, poubelle, portillon de l'aire de jeux détériorés…….





La Municipalité invite les citoyens à faire preuve de vigilance. Si vous avez été témoin de gestes suspects et irrespectueux ou détenez des informations, merci de nous les communiquer.



TAPAGE NOCTURNE : CULTIVEZ LE CIVISME

Des clés pour une coexistence harmonieuse.

Au cœur de la prévention du tapage nocturne figure une notion souvent sous-estimée : le **respect** mutuel. Appliquer volontairement les **horaires** fixés par la **réglementation** revient à reconnaître la valeur fondamentale d'un environnement paisible. Une fête bien organisée s'efforce d'éviter de troubler la nuit.

- 🤝 Se souvenir que le bruit excessif est une agression indirecte contre la santé et le bien-être.
- 🗓️ Intégrer les plages horaires légales dans ses habitudes quotidiennes.
- 🌙 Favoriser des activités calmes en soirée, comme la lecture, des conversations douces ou des promenades.
- 🛑 Éviter tout excès sonore au-delà de l'heure légale, particulièrement lors de rassemblements festifs.

L'enjeu dépasse souvent un simple conflit : il touche à la notion même de qualité de la vie partagée.

RESPECTONS LA LOI !

GENDARMERIE DE L'AISNE

LUTTE CONTRE LES CAMBRIOLAGES :

Conseils de prudence et conduites à adopter

VERROUILLEZ BIEN les accès à votre habitation (portail, fenêtres, porte) même si vous ne partez que quelques minutes voire lorsque vous êtes chez vous. Ne cachez pas vos clés à l'extérieur.

NE FACILITEZ PAS L'INTRUSION DES CAMBRIOLEURS : rangez vos échelles et outils qu'ils pourraient utiliser.

NE DIVULGUEZ PAS VOS ABSENCES, notamment sur les réseaux sociaux.

DEMANDEZ à UN PROCHE, UN VOISIN de venir relever le courrier et faire des passages réguliers.

Inscription OTV

SIGNALEZ VOS ABSENCES à votre GENDARMERIE avec OTV (Opération Tranquillité Vacances).

SOYEZ ATTENTIFS à toute attitude suspecte et inhabituelle (présence d'inconnus, démarchages, inscriptions suspectes).
En cas de doute, **NOTEZ TOUTES INFORMATIONS** utiles (description des personnes, immatriculation de véhicule) pour pouvoir les transmettre au besoin.

24/7

Signalez-le sans délai au 17 à l'exclusion de tout autre numéro, quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit.

17

@Facebook Gendarmerie de l'Aisne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

votre parten'air Atmo HAUTS-DE-FRANCE

Lille, le 29 mai 2019

Communiqué de presse

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS, UNE PRATIQUE TRÈS POLLUANTE INTERDITE PARTOUT EN HAUTS-DE-FRANCE



Le saviez-vous ? Brûler 50 kg de déchets verts émet autant de particules que 13 000 km parcourus par une voiture diesel récente.

À la veille d'un long week-end propice au jardinage, et alors que la période estivale s'installe, Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, rappelle qu'il est formellement interdit de brûler des déchets végétaux à l'air libre (tontes de pelouses, branchages issus de la taille des arbres et arbustes, feuilles...) sur l'ensemble du territoire régional.

En effet, ces brûlages émettent de nombreux composés toxiques (particules, dioxines...) et sont une source importante de pollution de l'air ambiant. Selon Santé publique France, la pollution atmosphérique serait à l'origine de 6 500 décès prématurés par an en Hauts-de-France.

Cette pollution est due principalement aux émissions des véhicules, du chauffage, des industries, de l'agriculture **mais aussi au brûlage des déchets verts produits par les ménages**. Les contrevenants à cette interdiction s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros.

De surcroît, brûler des déchets peut causer des troubles du voisinage, que ce soit à cause des odeurs ou de la fumée dégagées.

Des solutions alternatives existent !

Plutôt que de brûler leurs déchets, les particuliers peuvent les apporter à la déchèterie la plus proche ou les composter. Dans la région, 98 % de la population a accès à une déchèterie. Pour trouver la déchèterie la plus proche de chez soi, il suffit de consulter la base SINOE

Chargés d'assurer la sécurité et la salubrité publiques dans leur commune les maires sont susceptibles de recevoir des plaintes relatives au brûlage sauvage de déchets et de les transmettre au procureur.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) met à la disposition des particuliers et des maires des documents d'information sur les risques et les conséquences de ces pratiques :

- Le brûlage des déchets verts à l'air libre à l'usage des particuliers (en annexe) ;
- Le guide pour l'arrêt du brûlage des déchets verts à l'air libre à l'usage des maires (en annexe).

https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Documents-de-communication-sur-l-air

Service régional de la communication interministérielle | 03 20 30 52 50 | pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture de la région Hauts-de-France
www.hauts-de-france.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59 - linkedin/prefethdf

Hauts-de-France

Le brûlage à l'air libre des déchets verts à l'usage des particuliers

UNE PRATIQUE INTERDITE, DANGEREUSE ET TRÈS POLLUANTE



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT

Le brûlage des déchets ménagers dont les déchets verts, est interdit toute l'année, sur l'ensemble de la région Hauts-de-France.
Les infractions à la réglementation peuvent être constatées par le maire, ses adjoints ou les forces de l'ordre.



IL EXISTE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES



Le compostage individuel

Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets alimentaires…
C'est facile, cela permet de réduire les volumes de déchets et le compost peut être réutilisé dans les jardins ou les bacs à fleurs en complément d'autres amendements (terreau, etc.).



La collecte en déchèterie

Vous pouvez déposer les déchets verts dans la déchèterie la plus proche.
Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement.
Par ailleurs, de nombreuses déchèteries mettent à disposition des particuliers du compost issu de la collecte des déchets verts.



Le paillage

Le « paillage » est simple et peu coûteux.
Cette technique consiste à recouvrir le sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger.
Il évitera le développement des mauvaises herbes et créera une rétention de l'humidité au niveau du sol.

QUELQUES CHIFFRES

302 déchèteries
dans la région

98 % de la population
de la région a accès à une déchèterie



Brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules que :



12 mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière ***au fioul*** performante

13 000 km parcourus par une voiture ***diesel récente***



3 semaines de chauffage d'un pavillon avec une chaudière ***au bois*** performante



14 000 km parcourus par une voiture ***essence récente***

1 800 km parcourus par une voiture ***diesel ancienne***

POUR EN SAVOIR PLUS

« Utiliser ses déchets verts et de cuisine au jardin »,
Le guide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie informe et conseille sur les différentes solutions pour valoriser ces déchets :

https://www.ademe.fr/compostage-paillage





LES POLLUANTS ET LEURS IMPACTS

On estime que l'entretien du jardin génère 160 kilos de déchets verts par personne et par an

- ***Les polluants émis dans l'air lors d'un brûlage à l'air libre peuvent nuire à la santé.***
 En effet, cette combustion est peu performante, particulièrement quand les végétaux brûlés sont humides, et dégage des substances polluantes, toxiques pour l'homme et l'environnement.

- ***La toxicité des substances*** émises dans l'air peut encore être accrue en cas de mélange des déchets verts avec d'autres déchets de jardin (plastiques, bois traités).



dont 6 500 décès/an en Hauts-de-France | soit – 16 mois en moyenne d'espérance de vie

48 000 décès/an pourraient être évités en France

LE SAVIEZ-

- En France, la pollution de l'air par les particules fines (Ø ‹ 2,5 µm) est responsable de la ***mort prématurée de 48 000 personnes tous les ans.*** (source : Santé publique France, 2016).
- Au-delà, la pollution atmosphérique est responsable de nombreuses maladies, touchant toute la population du territoire : cancers, maladies cardiovasculaires, asthme, accouchements prématurés, accidents vasculaires cérébraux, troubles de la fertilité, etc.
- Le coût total de la pollution atmosphérique a été estimé, pour la France, à environ 100 milliards d'euros par an (source : Sénat, 2015).

Contact :
pace.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Pour en savoir plus :
https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Elimination-des-dechets-verts

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Hauts-de-France
44, rue de Tournai - CS 40259
59019 Lille Cedex
www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr

LES SANCTIONS APPLICABLES SUIVANT LE TYPE DE DÉCHET

Type de déchet / producteurs	Textes	Objet visé – intérêts portés par le texte	Articles	Qui contrôle ?	Sanction applicable
Déchets ménagers (déchets des particuliers)	Code de la santé publique et règlement sanitaire départemental	Protection de la santé et hygiène publique	Art. 84 du règlement sanitaire départemental type	Police du maire	Contravention 3ème classe art. 7 décret 2003-462 NATINF 3671
Professionels des espaces verts	Code de l'environnement	Gestion des déchets sans nuire à l'environnement (dont l'atmosphère) ni à la santé humaine	Art. L. 541-3 du code de l'environnement	Police des déchets : maire	Délit (gestion de déchets sans satisfaire aux prescriptions du code) article L. 541-46 NATINF 10299
Collectivités	Code de l'environnement	Gestion des déchets sans nuire à l'environnement (dont atmosphère) ni à la santé humaine	Art. L. 541-3 du code de l'environnement Art. 84 du règlement sanitaire	Police des déchets : maire	Délit (gestion de déchets sans satisfaire aux prescriptions du code) article L. 541-46 NATINF 10299
Agriculteurs	Code rural et de la pêche maritime	Aménagement et développement durable de l'espace rural	Art. D. 615-47 du code rural	Police spéciale code rural	Pénalités pour les agriculteurs demandant les aides (bonnes conditions agricoles et environnementales)



Quelles sanctions ?

L'application du règlement sanitaire départemental relève en premier lieu de la compétence du maire. En vertu de l'article 7 du décret n° 2003-462 du 21 mai 2003, le non-respect d'un règlement sanitaire départemental, et notamment l'interdiction du brûlage à l'air libre, est une infraction pénale constitutive d'une contravention de troisième classe.

Pour aller plus loin :

www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Elimination-des-dechets-verts

https://www.ademe.fr/alternatives-brulage-dechets-verts

Contact :

pace.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44, rue de Tournai - CS 40259
59019 Lille cedex
Tél. 03 20 13 48 48
Fax. 03 20 13 48 78
www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

© www.grouperougevif.fr - ROUGE VIF TERRITOIRES - 25334 - août 2018 - Directeur de la publication : Vincent Motyka (Conception graphique : Citizen Press - Illustrations : Tino) - Crédits photographiques : Dreal Hauts-de-France/communication Michel Petit - Mise à jour : Dreal Hauts-de-France / Mission communication



BON À SAVOIR !

SERVICE DE FOURRIÈRE ANIMALE COMMUNALE

CONVENTION COUVRON / SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX.

La commune est tenue d'avoir une fourrière municipale pour accueillir les animaux errants ou en état de divagation sur son territoire. Cette obligation peut faire l'objet d'une délégation à un tiers dans le cadre d'un contrat de prestations de service.
Pour la période **de janvier 2024** à **décembre 2026**, le conseil municipal a décidé de confier comme les années précédentes cette prestation à la SPA.
Par convention, la SPA s'engage à recevoir dans la fourrière située à LAON, Chemin de la Croix de Chivy (03.23.20.42.54, laon@la-spa.fr) :

↳ Les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui sont amenés uniquement par les représentants habilités par la commune, par la gendarmerie, par les pompiers ou par des particuliers.
↳ **Tout dépôt d'un animal en fourrière doit être accompagné d'un ordre de mise en fourrière émis par la commune.**
↳ Les horaires d'ouverture de la fourrière pour dépôt des animaux sont de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 tous les jours (appel préalable de préférence)

Dès leur arrivée, les chiens ou les chats sont placés sous la responsabilité de la SPA qui prend en charge :

- ☑ L'hébergement dans son refuge-fourrière
- ☑ La nourriture
- ☑ Les soins vétérinaires
- ☑ La vaccination si nécessaire
- ☑ L'identification
- ☑ La recherche du propriétaire éventuel …

L'animal est détenu en fourrière pendant un délai franc de 8 jours ouvrés. Passé ce délai, après avis du vétérinaire mandaté par la fourrière, l'animal sera identifié et vacciné puis transféré dans les locaux du refuge de la SPA pour y être proposé à l'adoption.

Ne sont pas incluses dans la convention :

- ☒ Les missions de capture, transport des animaux vivants errants et le ramassage des animaux morts
- ☒ Les campagnes de stérilisation de chats libres prévues par l'article L 211-27 « chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune ».



Frelons asiatiques : contactez un apiculteur pour un diagnostic gratuit : www.abeille-aisne.fr



ARRONDISSEMENT DE LAON

Code postal	Ville	Nom	Prénom	Téléphone fixe	Téléphone mobile	CANTON
02300	Autreville	JURKOWSKI	Alain	03 23 52 39 33	06 20 16 65 92	CHAUNY
02300	Villequier-Aumont	DAHLER	Sebastien		06 22 73 75 69	CHAUNY
02300	Villequier-Aumont	DUMORTIER	Antoine	03 23 38 06 81	06 79 15 79 20	CHAUNY
02270	Crécy-sur-Serre	LIEBERT	Véronique		07 68 79 88 87	CRECY SUR SERRE
02270	Crécy-sur-Serre	RONSIN	Freddy		06 27 38 89 34	CRECY SUR SERRE
02270	Montigny-sur-Crécy	VAN DE CASTEELE	Vincent	03 23 20 76 90	06 04 02 34 80	CRECY SUR SERRE
02320	Anizy le grand	VIGNETTE	Alain	03 23 80 29 27	06 95 24 59 09	LAON
02840	Athies sous laon	COUDERC	Benoit		06 30 10 93 54	LAON
02870	Bucy-lès-Cerny	HUTIN	Sebastien	03 23 20 41 83	06 89 45 06 68	LAON
02000	Chaillevois	ROUSSEL	Dominique	03 23 21 66 23	07 81 80 83 24	LAON
02860	Chamouille	LEAUTE	Françis	03 23 24 71 03	06 34 55 43 02	LAON
02870	Crépy	LAPORTE	Florian		07 80 44 48 15	LAON
02870	Crépy	LAPORTE MEUNIER	Louis			LAON
02840	Eppes	DESSAINT	Lionel	03 23 24 20 81	06 73 23 90 07	LAON
02000	Laon	BRETON	Bruno	03 23 79 85 23	06 31 84 71 62	LAON
02000	Laon	HOUSSAIS	Valentin		06 58 37 95 18	LAON
02000	Laon	MENEGHETTI	Francesco		06 33 02 38 74	LAON
02000	Laon	SICARD	François	03 23 20 18 14	06 74 68 57 00	LAON
02000	laon	FEISTEL	Bruno	03 23 24 10 08	06 75 62 32 61	LAON
02000	Molinchart	PREVOST	Pascal		06 24 70 35 13	LAON
02860	Nouvion-le-Vineux	CARBONNAUX	Elisabeth	03 23 20 32 97	06 33 53 42 05	LAON
02860	Presles et Thierny	BOUDESOQUE	Dominique		06 33 34 00 24	LAON
02140	Lugny	CHARPENTIER	Philippe	03 23 98 13 21	06 75 23 84 73	MARLE
02340	Sainte-Geneviève	PEYEN	Daniel	03 23 98 53 46	06 34 64 39 83	ROZOY SUR SERRE
02800	Bertaucourt-Epourdon	DEBESSE	Nicolas		06 58 80 40 69	TERGNIER
02800	Bertaucourt-Epourdon	GIVERDON	Yann	03 64 14 41 77	06 02 11 36 13	TERGNIER
02410	Saint-Nicolas-aux-Bois	GILAIN	Laurent		06 09 80 11 02	TERGNIER
02800	Danizy	GOBEAUT	Melanie		07 50 93 74 33	TERGNIER
02700	Tergnier	VAILLANT	Rudy		06 77 94 60 83	TERGNIER
02820	Aizelles	BRUNBROUCK	Christian		06 16 60 27 64	VILLENEUVE SUR AISNE
02820	Aubigny-en-Laonnois	POLLIART	Sebastien		07 71 60 83 58	VILLENEUVE SUR AISNE
2160	Cuiry les Chaudardes	BERTRAND	Françis	03 23 25 70 14	06 49 58 21 79	VILLENEUVE SUR AISNE
02150	Sissonne	ELOY	Florian		06 13 35 67 59	VILLENEUVE SUR AISNE
02190	Prouvais	POULET NICE	Jean Jacques	03 23 79 79 43		VILLENEUVE SUR AISNE



Rue de Vivaise – 2024 -

La Fédération Nationale des Chasseurs a proposé d'intégrer l'opération participative de plantation nommée **Sensibilis'haie.** Cofinancée par l'Office Français de la Biodiversité, l'objectif de l'opération est de mobiliser les collectivités et le grand public à travers 1 200 chantiers écocitoyens de plantation de haies et de les sensibiliser à la gestion durable et aux services écosystémiques rendus par une haie en bon état écologique.

Lors de la saison de plantation 2023/2024, 500 communes réparties ont participé à un total de 623 chantiers de plantations rassemblant 10 520 participants dont 7373 écoliers. Cela représente un total de 40 168 arbres plantés.

Devant cet engouement, la Fédération Nationale des Chasseurs a renouvelé l'opération Sensibilis'haie pour l'année 2024/2025.

Les haies sont essentielles à nos campagnes, à nos paysages ruraux et au maintien de la biodiversité. Elles jouent de nombreux rôles à la fois environnementaux, agronomiques et climatiques.

A travers la mise en place d'une haie, Sensibilis'haie est destiné aux communes. Il vise la sensibilisation, la mobilisation des citoyens et parties prenantes pour une meilleure prise en compte et conservation des haies des territoires communaux

Notre commune a bénéficié ainsi d'un kit de 100 plants : 6 Saules cendrés, 6 Néfliers communs, 8 Chèvrefeuilles des haies, 8 Groseilliers à grappes, 8 Aulnes noirs, 8 Viornes lantaniers, 8 Troènes communs, 8 Erables champêtres, 8 Charmes communs, 8 Noisetiers communs, 8 Cerisiers à grappes, 2 Poiriers greffés, 14 Pommiers greffés

D'autre part, le projet Sensibilis'haie a pour objectif d'implanter des haies sur le territoire tout en sensibilisant le public à la préservation de la biodiversité.

CONTACTS

c.bernard@naturagora.fr

m.castaing@fdc60.fr

phoubron@fdc62.fr

athaureau@fdc80.com

vbonnaure@chasseurdefrance.com



Tennis – 2025 -

Retour en images sur 2024-2025



Cérémonie du 11 novembre 2024

Malgré un ciel maussade, les habitants de Couvron s'étaient rassemblés le 11 novembre.

Le discours de Madame le Maire a résonné avec émotion, rappelant l'importance de transmettre aux jeunes générations les valeurs de liberté et de solidarité.

Après un recueillement silencieux et le dépôt de gerbe, la cérémonie s'est terminée avec un vin d'honneur servi à la salle des fêtes.



Cérémonie des vœux du 13 janvier 2025

Madame le Maire, Carole RIBEIRO, entourée des membres du Conseil Muncipal, des élus départementaux et communautaires, a présenté ses vœux lors de la coutumière cérémonie qui s'est déroulée le lundi 13 janvier à la salle des fêtes.









Cérémonie du 8 mai 2025

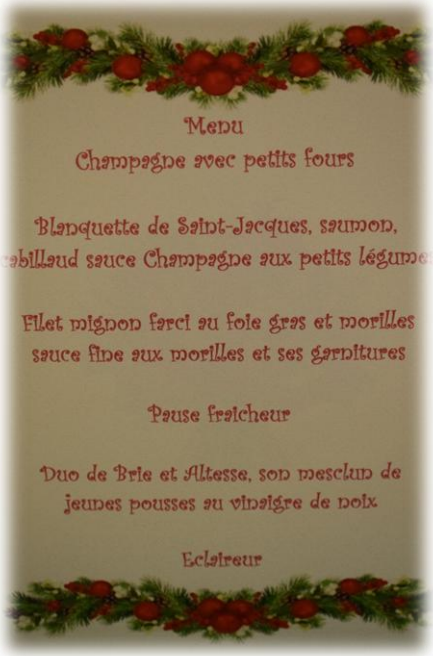




Cérémonie du 14 juillet 2025

Repas de l'amitié du 17 novembre 2024









Un beau moment de convivialité : partager, discuter, danser…..et bien manger !





Distribution du colis de Noël aux ainés par les membres du CCAS

Inauguration du café en décembre





« Un moment plein de gourmandise et de convivialité : merci à tous d'avoir assisté avec nous à l'inauguration de notre café. Que cette aventure commence sous les meilleurs auspices ! »





*Bienvenue à « **Instant Gourmand** »*

*Découvrez la carte : **entrées, plats, fromages et desserts**, préparés chaque jour avec soin par Cécile !*

Sur place ou à emporter, profitez de toutes ces saveurs à tout moment.

*Et n'oubliez pas : **le dimanche, c'est rôtisserie !** 🔥*

Dîner Théâtre



Animation RPE du Pays de la Serre à l'espace Petite Enfance



Semaine du goût à la cantine : : apprendre, goûter, savourer !



Journée de l'attelage le 27 avril 2025









Remise des calculatrices aux élèves de CM2 le 6 juin 2025



La fête communale de juin 2025







Sandrine et Alice en pleine action !



Sosie de Mike Brant





Un public, captivé du début à la fin du spectacle

Dimanche matin : place propre après la fête, grâce à la mobilisation des conseillers et agents municipaux



La fête du 14 juillet 2025









Un 14 juillet animé : jeux l'après-midi, concours de boules, repas convivial et feu de la Saint-Jean pour clôturer cette belle journée.

Même la mairie à jouer le jeu !



Journées du patrimoine : Ouverture des portes du musée Franco-Américain

Les 20 et 21 septembre 2025, se sont déroulées les journées du patrimoine européen. Le musée franco-américain situé dans les locaux de la mairie avait ouvert ses portes à la population.



Messieurs **Pierre Buda et Jean-Marie Balleret** ont exposé à une vingtaine de visiteurs, l'histoire du quartier Mangin, durant la période où l'armée américaine s'y était installée dans le cadre de l'OTAN , puis la période française durant laquelle se sont succédés différents régiments de l'armée française.



Le 9 septembre 2025 : Petits héros du jour : les élèves de l'école James Smales ont participé à l'opération "Nettoyons la Nature"







Le mur des associations

Foyer Culturel – Rétrospective 2024-2025

Association historique du village depuis 1960, le Foyer Culturel organise des manifestations culturelles et sportives pour les habitants de COUVRON.

L'assemblée générale du 20 Janvier 2025 a permis d'élire les 17 membres du conseil d'administration :

Dominique LEBLOND (Présidente), Cindy ARTEIL (Vice-Présidente), Marie BARBAUX-DREUX (Trésorière), Benoit ROGER (Secrétaire), Amélie ROGER, Jean-Claude ARTEIL, Eric KOLODZIEJCZYK, Margot STRONA, Cédric BARBAUX, Michèle LAMBERT, Nicolas VAUMARNE, Antoine VAROQUEAUX, Audrey DEMARQUOIS, Amélie HENON, Elodie LANEZ, Virginie LECLERC, Pauline DANSE



SECTION ZUMBA ET FITNESS







Gym Douce avec Audrey



Zumba Halloween





Séance Yoga avec ELLIOT





Zumba enfants







Repas de fin d'année Gym Douce et Zumba enfants



Horaires des séances	
Yoga – Pilate – Renforcement avec ELIOTT	Dance et Fitness Kids avec Audrey
Le lundi de 18h à 19h	Le mercredi de 10h à 11h
Zumba-Renforcement avec AMELIE	Gym douce séniors avec Audrey
Le mardi de 19h à 20h et de 20h à 20h45	Le mercredi de 11h à 12h

SECTION TENNIS DE TABLE





Le jeudi de 18h à 20h

CLUB DE L'AMITIE

Tous les 2ème et 4ème jeudis du mois, **Solange et Michèle** vous accueillent pour un après-midi convivial autour de jeux de société et de gâteaux faits maison.











SORTIES ORGANISEES

15 décembre 2024 : Marché de Noël d'Arras

30 mars 2025 : Mines de Lewarde et Louvre Lens





18 mai 2025 : Parc Astérix



22 juin 2025 : Salon du Bourget

5 octobre 2025 : Zoo d'Amnéville



Le coût du transport de ces sorties est en grande partie financé par les fonds propres du Foyer Culturel.

Location de matériel

Le Foyer Culturel propose du matériel en location :

Tonnelle 3m x 3m : 30€
Tonnelle 6m x 3m : 60€
Contact : 06 46 13 45 29

Animations sportives, sorties, repas… le foyer culturel dynamise le village et crée du lien entre les habitants.

Plus d'infos sur la page Facebook : https://www.facebook.com/FoyerCulturelDeCouvron

EVENEMENTS PONCTUELS

23 novembre 2024

Soirée Beaujolais. Ambiance Karaoké et tartiflette !





6 avril 2025



7ème édition de la COUV'RUN







Cette édition 2025 a rassemblé 440 coureurs, 250 marcheurs et 60 bénévoles.





1er mai 2025 : Journée Sportive avec Marche, Zumba,

Tennis de table et Barbecue au programme









1er juin 2025 Brocante :

Encore une belle édition avec plus de 150 exposants



15 août 2025 : Tournoi de pétanque

35 équipes sont venues jouer pour le plaisir avec un pot offert au terme du tournoi



17 octobre 2025 : Soirée Zumba Octobre Rose au profit de la lutte contre le cancer du sein







🎉 Association *Les Petits Écoliers* – Année 2024/2025

Quelle année ! 🎒✨
L'année scolaire 2024/2025 a une fois de plus été placée sous le signe de la convivialité, de l'énergie et de la générosité pour l'association *Les Petits Écoliers* de Couvron-et-Aumencourt. Grâce à l'investissement de chacun et à votre présence fidèle, nous avons pu faire vivre de beaux moments aux enfants tout en renforçant les liens dans notre village.



🕸️ En octobre, la traditionnelle **boom d'Halloween** a mis le feu à la piste : déguisements, musiques endiablées et sourires effrayants étaient au rendez-vous ! De leur côté, les parents n'ont pas été oubliés avec une **bourse aux jouets** toujours aussi attendue et appréciée, parfaite pour faire de bonnes affaires en préparant Noël.



🎄 Et justement, grosse nouveauté cette année : notre tout **premier marché de Noël** organisé dans le village ! La salle des fêtes a accueilli pas moins de **22 exposants**, transformant l'espace en véritable petit village enchanté. Un moment magique qui a ravi petits et grands, et qu'on espère bien reconduire !



🎲🃏 Côté animations, l'année a été tout aussi riche : nous avons partagé une **soirée jeux** en partenariat avec la ludothèque de la communauté de communes, une **soirée belote** où la stratégie et la bonne humeur ont fait bon ménage, sans oublier les **grilles de printemps**, fidèles au poste !

🌟 Mais au-delà de ces moments festifs, chaque action menée par l'association a un but : **soutenir les projets de l'école et enrichir le quotidien de nos enfants**. Grâce à votre mobilisation, nous avons pu financer :

Le **voyage scolaire en Normandie**, l'**initiation au rugby** à l'école, la **visite de la cathédrale de Laon** et le **projet danse**.

Et parce qu'il est important de le souligner : **100 % des bénéfices récoltés ont été reversés à l'école**. 💯🎓

🙏 Nous tenons à remercier **du fond du cœur nos bénévoles**, qui donnent sans compter leur temps et leur énergie. Merci à la **mairie** et aux **agents de la commune**, toujours à nos côtés, ainsi qu'au **foyer culturel** pour leur soutien fidèle. Un grand merci également à nos **commerçants**, avec une mention spéciale à la **boulangerie**, toujours prête à nous suivre avec enthousiasme !
Alors, un immense merci à tous, et rendez-vous l'année prochaine pour de nouveaux projets, de nouveaux rires et encore plus de belles aventures avec *Les Petits Écoliers* !

Article VITAL'AISNE - Saison 2024-2025



41 actions ont ponctué la saison 2024-2025 de VITAL'AISNE avec une première partie de saison plutôt axée sur l'informatique.
A partir de janvier 2025, les séances d'imprimante 3D se sont développées au Fab Lab de la salle Digit@l Serre à Couvron avec une 100ème action réalisée sur ce lieu en mars.
L'histoire retiendra que Maël est le premier Covéronnais à avoir imprimé un objet sur l'imprimante Ender de Vital'Aisne, à savoir un personnage de Zelda.
Des animations numériques autour de la VR (réalité virtuelle) ont de nouveau attiré de nombreux jeunes Coveronnais.



Un nouveau concept a été tenté au mois de juin, les « Vendre'Geek ». Chaque vendredi, Alexy, service civique, et Timoté, stagiaire BTS, ont présenté les aspects de la cyber sécurité ou encore le développement de l'intelligence artificielle dans le monde du travail d'aujourd'hui. Des débats intergénérationnels sur ces sujets ont été très encourageants.





Vital'Aisne recherche des intervenants dont l'intelligence artificielle est présente dans leur métier.

L'association recrute également des bénévoles pour l'organisation des animations numériques et communiquera prochainement sur les projets citoyens à co construire.

Contacts : vitalaisne@gmail.com – 06.33.38.68.04







⚽ SC COUVRON – Rétrospective 2025



L'année 2025 marque un nouveau souffle pour le SC COUVRON avec l'arrivée d'un bureau renouvelé, dynamique et engagé pour faire vivre le football au cœur de notre commune. Voici la composition du nouveau bureau :

- Président : Johann Lebée
- Vice-Président : Maxime Michel
- Trésorière : Mathilde Soufflet
- Vice-Trésorière : Vanessa Janvier
- Secrétaire : Sandrine Lebée
- Vice-Secrétaire : Nicolas Lussiez

Le club compte une équipe senior, encadrée cette saison par Nicolas Lussiez, nouveau coach motivé et passionné. Les entraînements ont lieu :

- Mercredi à partir de 18h45
- Vendredi à partir de 18h45

🏃 Le SC COUVRON est ouvert à tout recrutement ! Que vous soyez joueur, bénévole ou simplement curieux, n'hésitez pas à contacter directement

🎉 Dès sa prise de fonction, en lien avec les festivités de la commune, le bureau a organisé le feu de Saint-Jean du village le 12 juillet 2025, une journée mémorable placée sous le signe de la convivialité. Au programme :

- Concours de pétanque
- Buvette et barbecue préparés par les bénévoles
- Soirée dansante pour clôturer l'événement en beauté
- Et surtout, le feu de Saint-Jean entièrement réalisé par les bénévoles du club, un moment fort et fédérateur qui a illuminé la soirée



🤝 Le SC COUVRON a également prêté main-forte à la commune lors de la journée des calèches, le 27 avril 2025, en tenant la buvette tout au long de l'événement. Une belle occasion de renforcer les liens entre l'association et les habitants, dans une ambiance chaleureuse et festive.

📱 Suivez-nous en ligne !
Le SC COUVRON dispose désormais d'une page Facebook officielle sous le nom :
Sporting Club Coveronnais.
Vous y trouverez toutes les actualités du club, les événements à venir, les résultats des matchs, ainsi que les informations pour nous contacter ou rejoindre l'équipe.
N'hésitez pas à aimer la page et à partager autour de vous pour faire vivre notre passion du football au sein de la commune !

Le SC COUVRON remercie chaleureusement tous les participants, bénévoles et habitants pour leur soutien et leur enthousiasme. Ensemble, continuons à faire vivre le sport et la fête dans notre belle commune !

Boxe Thaï

Le club de boxe démarre cette **nouvelle saison 2025/2026** dans la continuité, avec des cours maintenus aux horaires habituels :

- **Lundi : 19h30 – 21h (adultes)**
- **Mercredi : 18h30 – 19h30 (enfants)**
- **Mercredi : 19h30 – 21h (adultes)**

Des tarifs inchangés pour cette nouvelle saison

Afin de permettre au plus grand nombre de pratiquer, le club a choisi de conserver les mêmes tarifs que l'année précédente :

- Enfants : de 30€ à 50€ selon l'âge
- Ados et adultes : 70€ pour deux entraînements par semaine

Une belle dynamique pour le club :

Avec **80 adhérents** déjà inscrits en ce début d'année, le club confirme sa bonne santé et son attractivité. Cette saison sera également marquée par une participation à un événement important : ➡️ **La Coupe des Hauts-de-France, le 10 janvier 2026.**

Selon les possibilités et le budget disponible, d'autres manifestations pourront être organisées au cours de l'année afin d'animer la vie du club et de renforcer la cohésion entre les membres.

Comme chaque année, **un passage de grade** aura lieu en fin de saison sportive, permettant aux pratiquants de valoriser leurs progrès et de continuer leur progression dans la discipline.

Soutenez la vie associative de notre village !

Notre village vit grâce à **l'énergie de ses habitants** et à la **diversité** de ses associations. **Sport, culture, loisirs, solidarité**… chacune d'elles contribue à créer du **lien**, **animer** notre commune et **renforcer** notre esprit collectif.

Adhérer à une association, c'est bien plus qu'un simple geste :

C'est participer à la **dynamique** locale, **encourager** des initiatives qui profitent à tous, et permettre aux **bénévoles** de poursuivre leurs actions. Plus nous serons nombreux, plus les **projets** pourront se **développer** et générer des **bénéfices** utiles pour améliorer la vie du village.

Alors n'hésitez pas : **rejoignez, soutenez, participez !**

Contactez les présidents des associations de notre village.

Votre engagement, même modeste, fait toute la différence.

La bibliothèque

D'autant que je me souvienne, **la bibliothèque a toujours fait partie intégrante du village nous dit Annick !**
En 1979, elle se situait au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie, petite, exigu, mais toujours fréquentée !

Quelques années plus tard, elle a intégré **un local situé dans l'ancienne salle des fêtes du village**, non loin du logement de fonction du garde champêtre. Elle a ensuite déménagé **à l'ancienne petite école maternelle**, dans la salle de motricité. Beaucoup plus grande, le choix des livres est devenu plus vaste.



Nous avons dû quitter les locaux qui reprenaient leurs fonctions d'origine, l'école comptant plus d'élèves qu'au début. Nous avons pu emménager dans la salle au-dessus de la nouvelle mairie (la salle actuelle des conseils et des mariages). Nous avons eu un budget nous permettant d'acheter des nouveaux livres et ainsi d'accroître le nombre de nos lecteurs.
Et enfin, à ce jour, la bibliothèque a trouvé naturellement sa place au rez-de-chaussée à côté de la mairie, facilitant l'accès des adhérents.



Des livres en tout genre sont disponibles, que ce soit pour adultes comme pour enfants (voire bébés). Les parents aiment parfois y venir, lire quelques histoires à leurs enfants ravis ! C'est un lieu très convivial, vivant !



L'accès est **gratuit** pour tous les enfants, une cotisation annuelle de **8 €** est réclamée pour un adulte seul **ou 10 € pour le couple**.

La bibliothèque est ouverte tous les jeudis de 16h à 18h.
Nous vous y attendons avec grand plaisir !

Annick et Manon





Témoignage d'une maman : "la bibliothèque est un lieu convivial et chaleureux, pour petits et grands. Chaque fois que je suis venue avec mes enfants, nous avons été très bien reçu. Les conseils d'Annick sont efficaces et il y a des livres pour tous les goûts ! Nous revenons toutes les semaines car les enfants sont ravis et cela leur fait beaucoup de bien."

Témoignages d'enfants : "C'est trop cool ! Il y a beaucoup de choix !"

La rentrée scolaire 2024-2025

Les effectifs 2025-2026

82 élèves

Classe de **Mme Mascret** : GS - CP – CE1 soit **18 élèves**

Classe de **Mme Gossart et Mme Marro (lundi)** : CM2 soit **17 élèves**



Classe de **Mme Stievenart** : CE2 – CM1 soit **25 élèves**

Classe de **Mme Forin** remplacée par **Mme Delarue avec Amélie** (ATSEM) : PS – MS - GS soit **22 élèves**

Zoom sur Madame Stiévenard, enseignante de la classe de CE2-CM1

« Cette année **scolaire 2025-2026** marque ma sixième rentrée. J'ai obtenu le concours de professeure des écoles en 2020 dans l'académie d'Amiens, après avoir effectué une partie de mes études à Lille et à Charleville-Mézières. J'ai d'abord enseigné en maternelle pendant un an, puis en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) auprès d'enfants en situation de handicap, avant d'être remplaçante départementale pendant trois ans. Cette expérience m'a permis de découvrir de nombreux fonctionnement de classe très variés, ce qui s'est révélé particulièrement formateur. »

Sortie à Laon le 20 juin avec les visites des tours de la cathédrale et des souterrains pour les CP/CE1 et des activités d'orientation au sein de la cathédrale et la visite du musée de Laon pour les maternelles.





Sortie au « Labymaïs » le 2 mai

Le labymaïs est un parc de loisirs avec des labyrinthes de miscanthus, maïs et seigle mais aussi avec de multiples activités.



Participation aux spectacles proposés par la Communauté de Communes du Pays de la Serre :

- **Classes des maternelles et CP :** Spectacle «Zèbres»
- **CE2/CM1 :** Spectacle «Contretemps»
- **CM1/CM2 :** Spectacle «Château de cartes»

CE2/CM1 et CM1/CM2 :

Projet vélo en partenariat avec le CDSMR et la Communauté de Communes du Pays de la Serre avec 4 séances au sein de l'école et du city de Couvron, 2 séances sur route et une grande sortie de 34 kms ainsi qu'une journée sportive organisée à Chéry les Pouilly.





Voyage scolaire en Normandie



Un grand merci à la mairie, à James Smales et à l'association « Les petits écoliers » pour leur participation financière.

Et pour finir les « Olympiades école » (tous niveaux multi-activités) : la journée du jeudi 3 juillet au city.

Championnat de l'Aisne de cross – Couvron1964

En médaillon : Jack Guillaucourt (actuel Maire de la commune de Brie)

